



## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

### Procès-verbal

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
35	32	35

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

#### **Présents :**

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Florence CHAMBON, M. Alain PARENT, Mme Valérie CANILLAS, M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Chantal ROUBAUD, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, M. Thierry OLIVIER, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Eric BRUXELLE, Mme Céline DOUSSOT, M. Gérard GAILLARD, Mme Sabine PLANEILLE, M. Laurent PAILLET, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Claire CLARETON, M. Alain OUDARD, Mme Nasser HAOUA FERRADJI, Mme Amandine AUDOUARD, M. David GALERA, M. Romain DUFAUD, M. Mathieu BONNET, M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Roman WIEVIORKA, Mme Amélie GHIGO-DIAZ, M. William COURCINOUX, M. Christian MONTAGARD, Mme Sandra ROELANDTS DELAVAL.

**Absents non excusés :** M. Nicolas VALIENTE, M. Christophe OUVIER

**Procurations :** Mme Brigitte BARANDON donne pouvoir à M. Gérard GAILLARD

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alain OUDARD

Monsieur le maire : « Mesdames et messieurs, bonsoir. Nous allons démarrer cette séance du conseil municipal, donc bienvenue. Je vais demander à Florence Chambon de faire l'appel. »

Madame Florence CHAMBON procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Monsieur le maire : « Merci. Donc, nous accueillons William Courcinoux, bienvenue. Nous prenons l'ordre du jour de ce conseil municipal. Le quorum est atteint. Donc la séance est ouverte et je vous demande de choisir Alain Oudard en qualité de secrétaire de séance. Vous avez reçu le procès-verbal du précédent conseil municipal qui s'est déroulé le 7 avril 2026. Donc je vous propose de l'approuver s'il n'y a pas d'observation. Il n'y a pas d'observation. Nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. »

*Arrivée de Mme Amélie GHIGO-DIAZ*

Par délibération n° 20-014 du 26 mai 2020 parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre les décisions relevant des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions ont été transmises à Madame la Préfète de Vaucluse, pour contrôle de la légalité.

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
Vu le rapport de Monsieur le Maire  
Décide d'entériner les décisions suivantes :

*En vertu des articles L.2122-22 et suivants ainsi que L.2122-23 du code général des collectivités territoriales*

26-402	23/03/2026	Convention de prêt et de cession de droit d'exploitation avec la galerie PERROTIN
26-403	31/03/2026	Attribution du marché MN26-07 "contrat d'abonnement et de services pour la gestion d'un logiciel de suivi de l'hygiène"
26-404	17/02/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de Petit Palais avec l'association du marché agricole de Petit Palais
26-405	27/02/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin
26-406	11/03/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des Névens avec l'agence Saint André Immobilier
26-407	11/03/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin
26-408	24/03/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des Névens avec l'agence Maurice Garcin
26-409	09/04/2026	Modification en cours d'exécution n°1 relative au lot n°2 fournitures de petits matériels et ustensiles de cuisine du marché AO23-02 "Fourniture et livraison de produits et accessoires d'entretien, produits d'hygiène, petits matériels et ustensiles de cuisine"
25-410	09/04/2026	Modification en cours d'exécution n°3 du marché PN24-01"Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un complexe sportif sur le site de "l'hippodrome Saint Gervais"
25-411	09/04/2026	Attribution du marché MN26-12" Contrat de maintenance et d'hébergement au progiciel ADEL Délibérations"
25-412	09/04/2026	Modification en cours d'exécution n°1 relative au lot n°1 dommages aux biens mobiliers et immobiliers du marché MN24-27 "Marché d'assurances pour les besoins du groupement de commandes ville CCAS"
26-413	07/04/2026	Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football Amateur
26-414	07/04/2026	Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football Amateur
26-415	07/04/2026	Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football Amateur
26-416	09/04/2026	Modification en cours d'exécution n°1 relative au lot n°2 imprimantes, écrans, micro-ordinateur et switches du marché AO25-06 "Achat de fournitures et de matériels informatiques pour la commune et le CCAS"
26-417	09/04/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux du stand de tir avec la commune d'Orgon
26-418	11/03/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'association Comité de Jumelages
26-419	24/03/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence immobilière Square Habitat
26-420	24/03/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence immobilière Square Habitat
26-421	24/03/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des Névens avec l'agence immobilière Square Habitat

26-422	13/04/2026	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association Compagnie Profs et Elèves en Scène
26-423	02/04/2026	Bail de location de locaux à usage de bureaux avec l'Etat

Monsieur le Maire : « Donc vous avez les comptes rendus, les décisions prises par le maire en fonction des délégations que vous avez consenties à me transmettre. Y a-t-il des questions relatives à ces décisions ? Il n'y en a pas. »

### **N° DEL2026-051 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

En application de l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur est conçu librement par le conseil municipal et encadre son propre fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

A minima, le règlement intérieur doit déterminer :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats de services publics ou de marchés ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers élus minoritaires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et suivants,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (7 oppositions)

Article unique : d'approuver le règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « Donc nous passons à la première délibération, délibération relative au règlement intérieur du conseil municipal. Nous sommes réunis en commission avec la représentation des trois groupes et nous avons présenté ce règlement intérieur. Il a été rappelé à cette occasion qu'aucune modification n'avait été apportée dans les éléments caractérisant ce règlement intérieur depuis l'adoption de celui de 2020. Y a-t-il des questions relatives à ce règlement intérieur ? Il n'y en a pas, nous passons au vote. Opposition, abstention. Je vous remercie. »

### **N° DEL2026-052 - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA COMMUNE EN 2025**

En application de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune.

En outre, donne également lieu chaque année à une délibération du conseil municipal le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire communal par la commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention (tel que le fait l'EPF PACA lorsqu'il agit dans le cadre de la convention multisites conclue avec la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse).

Ce bilan est annexé au compte financier unique de l'exercice budgétaire concerné.

En 2025, les acquisitions et les cessions ont été les suivantes :

Acquisition à titre onéreux d'immeubles non bâtis par la Commune :

Date de l'acte	Parcelles	Surface	Lieu-dit	Prix d'acquisition	Objet
29/09/2025	AP 801	69 m <sup>2</sup>	La Muscadelle	4 140 €	Elargissement chemin

Acquisition à titre onéreux d'immeubles bâtis par la Commune :

Date de l'acte	Parcelles	Surface	Lieu-dit	Prix d'acquisition	Objet
17/04/25	CD 47 48 49	1 131 m <sup>2</sup>	Chemin du Bosquet	305 000€	Préemption DIA EPF PACA

Cession à titre onéreux d'immeubles non bâtis par la Commune :

Date de l'acte	Parcelles	Surface	Lieu-dit	Prix de vente	Nature du bien
15/12/2025	BV 925 917 918 915 922 921 920 913 924 923	14 211 m <sup>2</sup>	Le Clos du Cardinal	724 761 €	Terrain nu (concession d'aménagement)

Cession à titre onéreux d'immeubles bâtis par la Commune :

Date de l'acte	Parcelles	Surface	Lieu-dit	Prix de vente	Nature du bien
15/12/2025	BZ 659 662	627 m <sup>2</sup>	Cours Fernande Peyre	280 000 €	Maison d'habitation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Vu la convention habitat à caractère multi-sites n°3 signée entre l'EPF PACA et la CCPSMV,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (7 oppositions)

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées sur le territoire communal par la Commune ou par toute personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention au cours de l'exercice budgétaire 2025, tel que dressé dans les motifs de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la Commune en 2025. Donc, pour dire les choses aux nouveaux arrivants autour de ce Conseil municipal, il y a une obligation pour la collectivité chaque année de présenter le bilan de ces acquisitions et cessions qui se sont déroulées à l'année N-1. En fait, ça ne fait pas l'objet de débat, si ce n'est d'approuver le principe que ces cessions et ces acquisitions ont été réalisées,

dans la mesure où chaque fois qu'il y a une cession ou une acquisition, il peut y avoir un débat sur l'opportunité de la vente ou de l'achat. Là, c'est simplement récapitulatif, administratif, de ces ventes ou de ces acquisitions. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, passe au vote, opposition. D'accord. C'est juste un état des lieux je rappelle mais bon, vous avez le droit de voter contre. Donc opposition, abstention, je vous remercie. Donc opposition du groupe Dufaud. C'est ça ? Bien, »

## **N° DEL2026-053 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL**

*Arrivés de Monsieur Nicolas VALIENTE et de Monsieur Christophe OUVIER*

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'approbation des comptes de la commune est constituée par le vote du conseil municipal sur le compte financier unique présenté par le maire.

Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Pour rappel, l'un des objectifs du compte financier unique est de remédier à la complexité de l'analyse des comptes publics locaux dont la lecture était difficile avec deux bilans : le compte administratif, établi par l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le comptable public. Aucun de ces deux documents ne présentait une vision unifiée de la situation. Le compte financier unique permet cette vision unifiée et simplifie les processus aboutissant à la production des comptes locaux.

Le compte financier unique ne remet pas en cause le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public, mais constitue une opportunité pour rénover ou approfondir le travail partenarial entre ces deux acteurs, en amont des travaux de fin de gestion.

Le compte financier unique a été élaboré conjointement par l'ordonnateur et par le comptable public, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

Il est donc soumis à l'assemblée un seul document le compte financier unique, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte financier unique conjointement dressé par le receveur et l'ordonnateur,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et

suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (2 abstentions, 7 oppositions)  
*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*

Article 1 : d'élire M. Thierry OLIVIER président de la séance du conseil municipal pour l'examen et l'adoption du compte financier unique.

Article 2 : d'approuver le compte financier unique du budget principal qui peut se résumer de la manière suivante :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Provision budgétaire totale	A	18 669 899,21	33 014 542,97	51 684 442,18
	Recettes réalisées (1)	B	15 218 924,85	33 607 033,74	48 825 958,59
	Restes à réaliser	C	831 383,00	0,00	831 383,00
Dépenses	Autonisation budgétaire totale	D	14 938 121,19	33 313 167,97	48 251 289,16
	Dépenses réalisées (1)	E	12 031 947,59	30 300 255,45	42 332 203,04
	Restes à réaliser	F	2 243 032,58	0,00	2 243 032,58
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	3 186 977,26	3 306 778,29	6 493 755,55
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-3 733 153,02	300 000,00	-3 433 153,02
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-546 175,76	3 606 778,29	3 060 602,53
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 411 649,58	0,00	-1 411 649,58
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-1 957 825,34	3 606 778,29	1 648 952,95

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	-3 799 047,33		3 186 977,26	65 894,31	-546 175,76
Fonctionnement	3 657 667,12	3 349 438,34	3 306 778,29	-8 228,78	3 606 778,29
<b>TOTAL I</b>	<b>-141 380,21</b>	<b>3 349 438,34</b>	<b>6 493 755,55</b>	<b>57 665,53</b>	<b>3 060 602,53</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>TOTAL II</b>					
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>11102-PARCS DE STATIONNEMENT FERMES</b>					
Investissement	65 894,31			-65 894,31	
Fonctionnement	-8 228,78			8 228,78	
Sous-Total	57 665,53			-57 665,53	
<b>24702-SPIC FUNERAIRE MUNICIPAL ISLE</b>					
Investissement	-13 602,25		-16 351,65		-29 953,90
Fonctionnement	3 963,36	3 963,36	12 294,05		12 294,05
Sous-Total	-9 638,89	3 963,36	-4 057,60		-17 659,85
<b>TOTAL III</b>	<b>-48 026,64</b>	<b>3 963,36</b>	<b>-4 057,60</b>	<b>-57 665,53</b>	<b>-17 659,85</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>-93 353,57</b>	<b>3 353 401,70</b>	<b>6 489 697,95</b>		<b>3 042 942,68</b>

Article 3 : de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 4 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 5 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « Nous arrivons au moment de présentation des éléments financiers importants, donc je vais laisser la présidence à Thierry Olivier, qui va nous présenter cette délibération, et je m'absenterai lorsqu'il me dira de m'absenter, puisqu'au moment de l'adoption des CFU, pour aussi bien le budget principal que pour le SPIC funéraire, je devrais quitter l'Assemblée que pour le moment du vote. Ce sera donc très bref. Thierry. »

Monsieur Thierry OLIVIER : « Bonsoir, messieurs, mesdames, les élus. Ce soir, je vous propose une présentation globale de l'ensemble des délibérations qui concernent les finances de la ville et du spic funéraire. Vous aurez à vous prononcer sur sept d'entre elles, comme vient de le préciser Monsieur le Maire. Deux concernent les comptes financiers, un pour la ville, un pour le spic funéraire. Nous aurons aussi deux délibérations concernant les affectations du résultat de la ville et du spic funéraire. Deux délibérations concernant les budgets primitifs, un pour la ville et un pour le SPIC funéraire. Et enfin, on aura une délibération concernant le vote de la fiscalité de la commune. Vous pourrez poser toutes vos questions à l'issue de cette présentation. Et ensuite, nous passerons au vote individuel de chacune des délibérations. Tous les tableaux et les graphiques qui vous ont été présentés lors du débat d'orientation budgétaire du 7 avril dernier sont repris en fin de cette présentation. On vous a épargnés de vous les représenter à nouveau, et on a adapté la présentation pour que vous puissiez avoir quelque chose de plus concret. Comme annoncé lors de la présentation de ce DOB, les éléments de cadrage restent inchangés sur toute la partie de dépenses. Toutefois, et comme vous pouvez le voir sur la diapo qui est présentée actuellement, nous avons une bonne nouvelle sur la partie recettes, puisque depuis le DOB, nous avons été notifiés d'une recette supplémentaire de 270 000 euros. Donc ces 270 000 euros supplémentaires seront affectés sur deux postes. On va provisionner encore sur les dépenses de gaz à hauteur de 70 000 euros, compte tenu des conflits, on en avait parlé lors du DOB, compte tenu des conflits qui existent au Moyen-Orient, en Ukraine, il faut qu'on soit prudents sur ces dépenses-là. Et le reste de ces 270 000 euros, donc 200 000 euros, seront affectés à la section d'investissement.

Le CFU 2025, comme disait M. le Maire pour les nouveaux, c'est le compte des résultats pour la ville, est de 26 759 000 € de dépenses réelles de fonctionnement et 32 260 000 € de recettes réelles de fonctionnement, hors cession. On n'intègre pas les cessions dans les recettes. Vous avez pu prendre connaissance des éléments dans la maquette budgétaire qui vous a été transmise en annexe de la délibération. Donc cette présentation, une nouvelle fois, vous épargne la centaine de pages que vous avez reçue pour cette délibération. Pour le budget 2026, il est proposé d'inscrire 31 658 000 € euros en recettes réelles de fonctionnement contre 31 325 000 € en 2025 et 27 570 000 € de dépenses réelles de fonctionnement, soit à peu près le même niveau qu'en 2025. Ainsi, notre épargne nette du budget 2026 s'élèvera à 590 000 € contre 136 000 € en 2025. Je rappelle une nouvelle fois qu'il s'agit d'une évaluation budgétaire. Cette diapositive a été actualisée par rapport au DOB, c'est pour ça qu'on la représente, avec les 270 000 € d'écart sur la partie recette. Je réinsiste encore une fois sur la gestion dite en bon père de famille des prévisions budgétaires de la ville, à savoir, nous avons toujours une prudence sur l'évaluation des recettes, et nous essayons d'être au plus près concernant les dépenses qui sont évaluées au strict minimum. Pour mémoire, en général, on ne consomme pas la totalité des crédits alloués lorsque nous n'en avons pas besoin. Ceci permet d'arriver à des épargnes nettes, réelles, aux comptes administratifs bien supérieurs qu'annoncés au BP. Là aussi, sur cette diapo, elle vous a été présentée lors du dernier DOB, mais elle est aussi actualisée suite à la notification des bases fiscales par l'administration. Deux éléments à noter : le premier, la base du produit de la taxe d'habitation sur la résidence principale. Elle s'explique par la transformation de certaines résidences secondaires en résidences principales. Et le

deuxième point à noter, l'augmentation du produit de la fiscalité n'est due que lorsque l'actualisation des valeurs locatives fixées par l'État, plus 0,8% cette année, c'est l'inflation constatée entre novembre 2024 et novembre 2025. Je vous rappelle enfin sur cette diapo que les taux pour la partie communale demeureront inchangés pour 2026, ils restent identiques depuis 2014. Donc ils n'ont pas été augmentés depuis 12 ans. Afin de simplifier la lecture de la projection budgétaire telle qu'on va vous la présenter, de mieux identifier les grandes affectations et l'utilisation de l'argent public, je vous propose cette présentation du budget des dépenses réelles par secteur d'activité. Quelque chose de beaucoup plus lisible. Chaque diapo se divise en deux parties, la partie gauche et la partie droite, avec des secteurs d'activité différents. Nous allons commencer par la jeunesse, les écoles maternelles et élémentaires, la restauration scolaire, l'accueil périscolaire, nos centres de loisirs et l'accueil des jeunes. Parmi les dépenses de personnel, on retrouve notamment une ATSEM par classe, du personnel pour l'entretien des écoles, des repas confectionnés et servis par les agents municipaux de la ville, des animateurs, la fourniture des affaires scolaires et l'entretien et le fonctionnement des bâtiments. Ces postes représentent environ 22% de nos dépenses réelles de fonctionnement, soit à peu près 5,9 millions. La baisse s'explique par une surestimation des coûts des fluides au BP 2025. Sur la partie investissement, donc 421 000 euros de réalisés en 2025 avec des travaux dans les bâtiments et l'achat d'équipements, et on prévoit un budget de 605 000 euros pour 2026. Le budget avait été légèrement diminué en 2025 pour des raisons d'arbitrage et on revient à un budget qui était appliqué annuellement de l'ordre de 600 000 euros qu'on réapplique pour 2026. Sur la partie droite de cette diapo, autre point fort de l'action municipale, le cadre de vie. On retrouve ici l'ensemble des travaux qui ont été réalisés par la direction des services techniques à travers l'entretien des espaces verts, les nettoyages des rues, l'entretien des bords de route et des fossés, l'entretien de la voirie et de l'éclairage public. Tout cela représente à peu près 25% des dépenses réelles de fonctionnement, soit à peu près 7,1 millions pour le budget 2026. La mutualisation de l'équipe d'entretien des stades et gymnases, initialement au service des sports, est désormais au sein de la DST et explique la variation entre les BP. Donc au global, ça ne change pas, mais il y a eu un changement de poste d'affectation. C'est également sur ce secteur que sont mises les réserves de fluides. Sur la diapositive suivante, sur la partie gauche, en termes de sécurité, la commune consacre à peu près 10% de son budget aux aspects de sécurité, environ 2,66 millions d'euros. Pour information, c'est quasiment deux fois plus que la moyenne des communes comparables à la nôtre pour une commune classifiée tourisme. Vous avez à l'écran les effectifs, donc 44 personnes, et le nombre de caméras, 119 actuellement. Avec 27 policiers, soit 1 pour 750 habitants, cette dotation est meilleure que la cible qui est fixée de 1 pour 1000 dans les communes de la même strat. Traduit bien le besoin de renfort de police en lien avec l'attractivité de notre ville. Côté investissement, nous allons inscrire 240 000 euros pour les études du futur poste de police municipale. Nous allons aussi poursuivre le déploiement de caméras, donc huit nouvelles caméras seront installées, quatre à l'hippodrome, deux devant le lycée et deux au quartier Rebenas. La ville existe aussi par son attractivité et sa cohésion. La partie droite de la diapo, sur ce secteur regroupant le commerce, l'habitat, la cohésion sociale, l'espace médical, le bien vieillir, la solidarité et les festivités, pour un budget de 2,3 millions d'euros, de prévu en 2026. C'est à peu près 9% des dépenses réelles de fonctionnement. Ainsi, soutenir le commerce local, avec notre manager de centre-ville, faire fonctionner l'espace médical, organiser le forum des générations seniors, soutenir les politiques de notre CCAS, organiser les nombreuses et variées festivités portées par la ville. Tout cela contribue au bien-vivre à L'Isle sur la Sorgue et qui fait la renommée de la commune. Sur la diapo suivante, deux autres secteurs d'importance, la culture et le sport. Côté culture, c'est un budget de 2,3 millions d'euros, soit à peu près 8% des dépenses réelles de fonctionnement en augmentation de 2% par rapport au BP 2025. Faut-il encore présenter Campredon, art et images, avec ses expositions comme rêve 2025, et celle de cette année, Présence, que je vous invite d'ailleurs à découvrir si vous ne l'avez pas déjà fait. J'en profite pour rappeler à ce moment que l'entrée est toujours gratuite pour nos habitants à Campredon. L'école de musique municipale, qui ne cesse de rayonner et de faire connaître la ville, que ce soit à travers son concours international de trompette ou les concerts donnés, mais aussi par

la qualité des cours. Je n'oublie pas de vous citer la programmation éclectique que propose le service culturel et qui trouve toujours son public. Je tiens également à souligner le rôle de nos directions du patrimoine, dont la vocation est de redonner vie au patrimoine de l'Isle sur la Sorgue, grâce notamment à ses études archéologiques, historiques et architecturales. C'est ainsi que les travaux en cours débutant en 2025, qui se poursuivent en 2026, pour réhabiliter l'escalier de l'immeuble Beaucaire, pour plus de 650 000 euros, 240 000 en 2025 et 410 000 qui seront engagés en 2026. Le niveau des subventions doit atteindre à peu près 80% pour ces opérations. Concernant le volet sport, si le budget peut sembler un peu moins, ceci s'explique par la fermeture pour travaux de la piscine. Transféré et porté à la communauté de communes, le nouveau centre aquatique avec ses trois bassins doit ouvrir d'ici le second trimestre 2027. C'est aussi la nouvelle organisation de l'entretien des équipements sportifs, mutualisée au sein de la DST. La ville consacre désormais 1,1 million d'euros, soit à peu près 4% des dépenses réelles de fonctionnement. Côté investissement, qui seront détaillés ultérieurement, les travaux se poursuivent au gymnase Jean Légier et aussi au complexe sportif de l'Hippodrome. Sur la diapo suivante, les frais financiers représentent 4% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune, avec un budget d'environ 1 110 000 euros en légère baisse, donc 5 000 euros par rapport à 2025. La somme provisionnée pour 2026 inclut les éventuels intérêts de lignes de trésorerie pour environ 10 000 euros. Habituellement, on ne l'utilise pas, mais on la provisionne. Et 20 000 euros pour des éventuels intérêts intercalaires sur l'emprunt réalisé au cours de l'année 2026, qui pourraient servir pour couvrir une remontée éventuelle des taux. C'est aussi plus d'un million consacré à la pénalité SRU et au FPIC, Je vous rappelle les pénalités SRU quand on est en carence de logements sociaux et le FPIC, le fonds pour l'intercommunalité. C'est une charge qui est due pour les communes dites riches et qui est reversée aux communes pauvres, les plus pauvres. Sur la partie droite de la diapo, nous avons également des dépenses pour couvrir les services d'accueil de la population et les services supports plus toute une partie importante de charges non ventilées pour près de 4,1 millions d'euros au budget 2026. Le travail mené par les services pour mieux ventiler et le faire systématiquement doit se poursuivre. Je serai particulièrement vigilant à ce que ce montant diminue très significativement dès cet exercice et que cette ambition soit maintenue pour les exercices suivants pour disposer d'une vue précise des dépenses par fonction. Concernant la partie investissement, toute une série de travaux dans nos différents lieux de pratiques sportives ont été réalisés en 2025. Vous trouverez la liste sur cette diapo pour les principaux travaux. Le point notable reste la réalisation de la plaine sportive de l'hippodrome Saint-Gervais avec 1,9 million d'euros en 2025 et encore 2,7 millions d'euros qui seront engagés en 2026. Sur la diapo suivante, nous réalisons également différents travaux dans l'ensemble des bâtiments communaux. Ils sont tout à la fois réalisés par des entreprises, par nos agents ou parfois les deux à la fois. Vous avez en exemple sur la diapo quelques travaux réalisés en 2025 et ceux qui sont à venir en 2026. J'attire votre attention sur 2-3 points. Le PPMS, le plan particulier de mise en sûreté. Donc des dispositifs d'alarme intrusion qui vont être mis en place dans toutes les écoles. Dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, nous avons végétalisé une cour d'école en 2025 et nous allons poursuivre cette approche avec celle des Valades. Nous allons aussi faire une première tranche de pose d'un système de chauffage rafraîchissant, un système de climatisation réversible dans les écoles. Les investissements se poursuivent également dans la voirie, un gros poste, on en avait parlé lors du DOB, au-delà des travaux de renaturation de la place Rose-Goudard, avec à peu près 887 000 euros de dépenses en 2024, là c'est pas à peu près, c'est précis, dont une subvention de plus de 60% du montant hors-tax, de la création de pistes cyclables sur l'avenue Marius Jouveau, différentes voiries ont pu être réalisées selon différentes techniques comme les enrobés classiques, les bétons balayés, les bétons désactivés, les bicouches mimix, enrobés à froid et j'en passe. En 2026, de nouvelles voiries vont être réalisées. Des bornes mobiles vont sécuriser les manifestations pour 2026. Les travaux de sécurisation de la route départementale 938, dite route de Carpentras, sous la coordination du département du Vaucluse, devraient avoir lieu également d'ici la fin de l'année 2026. La diapo 13 est là pour vous montrer des exemples des différents travaux réalisés par les services municipaux dits en régie. Monsieur le Maire a eu l'occasion de s'exprimer à ce

point-là, qui permet d'alléger les coûts de réfection et de réalisation de ces travaux, puisqu'ils seront réalisés en interne par des collaborateurs de la commune. Le ratio des dépenses d'équipement brut par habitant. On continue de démontrer la volonté de la ville d'investir, malgré sa situation, presque au même niveau que les autres communes de la même strat. Ceci est possible grâce à des soutiens obtenus des différents partenaires, et des subventions notamment. On vous montre deux ratios pour mesurer la dette de la ville. On en avait déjà parlé également lors du débat d'orientation budgétaire. La dette par habitant et la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement. Les deux démontrent que la trajectoire s'améliore. Elle va dans le bon sens. On va continuer. La première, la dette par habitant, passe de 2200 euros en 2014 à 2000 euros actuellement. Et le ratio de dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement a baissé de 22%. Elle est passée de 164% à 128%. Certes, ces ratios sont encore supérieurs aux autres moyennes, mais leurs évolutions régulières vont dans le bon sens et permettent d'améliorer la situation financière de la ville. Concernant les derniers tableaux de cette présentation, sur les diapos 17 à 20, vous retrouverez, comme je vous l'ai dit en introduction, les tableaux présentés lors du DOB, établis en fonction des maquettes budgétaires transmises et qui figurent en index des délibérations. Sur la diapo 21, on retrouve les grands équilibres des dix derniers bilans, ce qui n'est pas facile à lire comme ça à distance. Et sur la diapo 22, la présentation du CFU et du BP et du SPIC funéraire, conformément à ce qui a été annoncé du DOB, il n'y a pas eu de changement sur ces deux postes là. Voilà, une nouvelle fois, je tiens à remercier vivement les services financiers pour l'ensemble des éléments et documents fournis, en particulier Gilles Meunier, en charge des services financiers de la ville. Je vous remercie de votre attention. Nous sommes disposés à répondre à vos questions. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Bonjour, mesdames, messieurs les conseillers. Bon, en tout cas, merci pour cette présentation. Je pense, je me permets de dire que c'est la première fois qu'on voit une présentation sous cette forme, et je pense que ça éclaire bien, enfin, ça trace bien en tout cas les principales dépenses à la fois de fonctionnement et d'investissement, donc on voit bien où les dépenses sont affectées, c'est très bien. Donc, écoutez, je pense que c'est une bonne base de travail pour pouvoir dialoguer et discuter. Bon, néanmoins, quand même, j'aurais quelques remarques à faire. Principalement sur le sujet des dépenses de fonctionnement. Je vais faire tourner, donc, mon propos sur les dépenses de fonctionnement. Alors, vous les comparez, et c'est certainement logique, entre le budget 2026 et le budget 2025. Bon, je crois que c'est d'ailleurs réglementaire, c'est comme ça qu'on fait en général. Bon, néanmoins, moi je me permets quand même de regarder, de comparer le budget 2026 par rapport au CFU 2025, c'est-à-dire par rapport à ce que vous avez réalisé effectivement. Je comprends qu'il s'agit également d'évaluation budgétaire et que tout cela peut bouger dans l'année. On est dans un environnement politique, économique, géopolitique etc incertain. Donc cela peut évoluer. Néanmoins, si on veut essayer aussi de préciser un petit peu les choses, on peut comparer le budget par rapport au CFU. C'est vrai que si on compare le budget par rapport au CFU, et même bien évidemment si ces dépenses de fonctionnement peuvent varier, et vous les ferez varier, mais il y a quand même une progression sur l'année, entre les deux exercices, d'à peu près un million d'euros en plus. Donc il y a une progression quand même des dépenses de fonctionnement, aussi bien sur les charges à caractère général que sur les charges de personnel. Et c'est vrai que dans votre tableau, en effet, où il y a beaucoup de chiffres et on voit les évolutions dans le temps, il y a une évolution quand même qui est un peu frappante et qui interroge, si vous voulez, c'est que, par exemple, entre 2020 et 2026, les dépenses réelles de fonctionnement passent de 22 millions à 28 millions d'euros. Ça s'explique. On a des éléments d'explication par rapport à ça, mais on voit quand même la tendance. On est à peu près sur une évolution d'un million d'euros par an, en progression. Il en découle de tout ça que, bien évidemment, l'épargne brute, je parle toujours budget par rapport par rapport au CFU, puisqu'on était, vous pouvez finir ici, à 5,6 millions en 2025, ce qui est pas mal d'ailleurs, déjà, et on est à 3,8 millions en 2026, et vous avez un ratio épargne brute sur recette réelle de fonctionnement qui se dégrade un peu de la sorte, qui passe à 16,7% au lieu de 12% l'année dernière. Ce niveau est encore acceptable, mais la tendance,

si jamais elle devait se préciser dans le CFU 2026, est quand même défavorable. Donc, par ailleurs, en ce qui concerne la dette, bon, on sent un petit effort, mais vous prévoyez de rembourser cette année, je crois, 3,5 millions d'euros, alors que, en l'état actuel des choses, toujours dans le budget actuel, vous êtes à 4,4 millions d'euros d'emprunts. Donc, peut-être que vous allez me dire que vous n'allez pas faire ce montant d'emprunt, mais enfin, à ce moment précis de l'année, puisqu'on est quand même en train de valider le budget, donc, il y aura quand même un emprunt légèrement supérieur, donc, au capital remboursé. Donc, écoutez, on n'est encore pas suffisamment ambitieux, enfin, selon moi, selon nous, pas suffisamment ambitieux sur le désendettement de la commune. Alors, Je voudrais dire quelque chose par rapport à la question des cessions d'actifs. Pour nous, la gestion patrimoniale dynamique ou la cession d'actifs n'est pas un tabou. Dans toutes les communes de France et de Navarre, on gère dynamiquement le patrimoine. Là-dessus, on est d'accord. C'est certainement une différence avec l'autre opposition. Mais néanmoins, là où j'attire votre attention, c'est qu'on ne peut pas, à la fin de chaque exercice, toujours, équilibrer à quelque part le budget grâce à cette gestion dynamique. Voilà un peu notre vision. C'est-à-dire qu'on ne peut pas faire de la gestion dynamique qui est tout à fait acceptable. On ne peut pas faire une variable d'ajustement des équilibres budgétaires, selon nous. C'est la raison pour laquelle, si vous voulez, moi, à ce début de mandat, nous pensons que, peut-être, dans une vision constructive des choses, on pourrait imaginer, en tout cas, nous vous suggérons, la mise en place d'un plan d'actions pluriannuel sur les 6 ans, 7 ans, un plan d'actions pluriannuel structuré, avec des objectifs chiffrés de réduction des dépenses de fonctionnement. C'est une proposition, une suggestion que je formule, que nous formulons ce soir, et que ce plan d'actions que nous pourrions suivre en effet à l'occasion des différents conseils municipaux et en commission. Ça c'est la proposition concrète que nous faisons ce soir. Alors en conclusion, parce que nous plaçons l'intérêt général au-dessus de toute considération, nous souhaitons nous inscrire dans une démarche constructive et nous sommes donc disponibles pour contribuer à ce travail de réduction éventuelle des charges de fonctionnement et donc de vous apporter, si vous le souhaitez, des propositions concrètes. Bon. En l'état et pour ce premier exercice... ça va un peu nous différencier des exercices précédents, nous nous abstenons sur ce budget. Donc nous ne le refuserons pas, nous nous abstenons, et nous allons voir un petit peu comment au cours de l'année vous l'exécutez, et ça déterminera un peu notre vision définitive sur la façon dont vous gérez le budget. Merci pour votre attention. J'avais quand même un question complémentaire puisque vous avez bien voulu indiquer les masses budgétaires par domaine. Il y a un sujet qui nous intéresse particulièrement c'est le sujet des écoles. Vous avez dit que vous augmentiez un petit peu l'investissement sur les écoles, on sera heureux de savoir à un moment donné quelles sont je dirais les écoles qui seront concernées, les bâtiments scolaires qui seront concernés par ces projets d'investissement. Merci pour votre attention. »

Monsieur Thierry OLIVIER : « Merci M. Montagard pour ces éléments. On prend bonne note de ce que vous avez évoqué, des propositions que vous avez faites. On va regarder comment on peut y répondre. Je voulais peut-être revenir sur un point qui fait le lien avec une des questions qu'avait posé M. Dufaud lors du dernier conseil municipal concernant les sessions. Comme M. le Maire l'avait dit dans sa présentation, et pour répondre à tous les deux, certes, il faut regarder les cessions, mais la ville fait aussi des acquisitions. Donc, comme vous le dites très bien, très justement, c'est une gestion dynamique du patrimoine. Pour éclairer la représentation municipale et publique ici présente, on s'est permis avec les services financiers de faire une petite synthèse sur le dernier mandat des cessions et des acquisitions. Sur le dernier mandat, le montant des cessions, alors vous aviez évoqué 4 millions, monsieur Dufaud, il est exactement de 5 millions d'euros pour le dernier mandat, dont 3,3 millions d'euros qui ont été cédés à Grand Delta pour la construction de logements sociaux. Donc c'est pas céder pour céder, c'est céder pour pouvoir apporter la valeur à la ville. Sur la partie acquisition, la ville a fait 1,2 million d'euros d'acquisition. Donc si on considère que les 3,3 millions d'euros à Delta Habitat ont été fléchés, la diminution du patrimoine en valeur entre le

début du mandat et aujourd'hui, elle n'est que de 700 000 euros. Voilà, vous aviez évoqué 4 millions, il faut bien regarder l'ensemble, on fait des dépenses et on fait aussi des acquisitions.

Monsieur Romain DUFAUD : « Si je peux répondre, je parlais depuis 2008, et exactement c'est 7 millions qui ont été vendus depuis 2008, vous vérifierez, et effectivement vous avez acheté pour 3 millions, et le delta c'était 4 millions, sans parler des 1,5 millions de 2025. »

Monsieur Thierry OLIVIER : « Non, peut-être 2008, alors effectivement peut-être 2008, je l'ai fait sur le dernier mandat. »

Monsieur Romain DUFAUD : « Oui, c'est ce que j'avais précisé, merci. »

Monsieur Thierry OLIVIER : « D'accord. Voilà, donc on prend votre note, monsieur Montagard, votre abstention pour le budget. »

Monsieur le Maire : « Je vais intervenir parce que monsieur Montagard, vous êtes un homme expérimenté de ce conseil municipal et je sais trop bien votre finesse pour à des moments rentrer dans les interstices d'une ambiguïté dans les présentations sur un aspect des choses, la comparaison du CFU et BP. Chaque année, on répète la même chose, on répète qu'on a une présentation de BP qui est prudente, d'accord, et qu'on inscrit au budget notamment les emprunts, on inscrit, et puis, bien évidemment, au moment du BP, le besoin d'emprunts est supérieur, parce qu'on ne peut pas inscrire au moment du BP, si on n'a pas eu une notification d'aide, de subvention, de la part de l'État, de la part de la Région, de la part du Département. et c'est hors inscription des cessions si elles n'ont pas été réalisées aussi. Et vous pouvez en témoigner que sur le précédent bilan du conseil municipal 2020-2026, nous avons toujours été inférieurs à ce qui était annoncé dans le cadre du BP lorsque nous étions dans la validation du CA ou alors maintenant du CFU. Donc ça, vous le savez très bien. Sur la question des dépenses de fonctionnement, oui, vous avez raison, et on peut faire ce constat d'une évolution. Mais comme je le disais dans mon discours lors de l'investiture ou en tout cas de l'élection, c'est qu'il va falloir vous challenger, l'ensemble des conseillers municipaux, sur les propositions à faire. Parce qu'on peut dire que les choses sont de cette nature, mais lorsqu'il y a une augmentation de la masse salariale qui est liée au point d'indice, ou la CNARCL qui vient augmenter au niveau de la retraite de 3%. On subit, le budget de la ville, subit ces dispositions nouvelles qui sont portées par nos finances publiques.

Quand on est contraint à cette pénalité SRU, et vous savez combien je me bats au niveau des maires pour que nous puissions avoir une révision du cadre législatif pour que cette loi SRU soit modifiée, et que nous avons quasiment un million d'euros de pénalité, les 650 000 plus le fonds de péréquation à payer, comme le disait Thierry Olivier. Il n'y a pas 36 solutions. Soit on dit... les terrains que nous vendons, nous ne le vendons pas à des bailleurs sociaux, et nous le vendons à du privé, et là, nous avons du cash qui est nettement plus important. Soit nous passons par la vente à un bailleur social qui réalise des logements sociaux dont on a grandement besoin dans notre ville, parce que 65% de la population de l'Isle sur la Sorgue est éligible à un logement social. Donc pour vous donner l'idée, aujourd'hui, Grand Delta Habitat achète nos terrains pour arriver à un équilibre d'une opération à 70-75 euros le mètre carré. Pour ceux qui sont habitués à construire des maisons, à les revendre, vous savez très bien que les terrains, aujourd'hui, à L'Isle sur la Sorgue, on est plutôt à 200 euros le mètre carré, donc on a une perte significative. Et pour être un peu plus précis, et je ne veux pas être complexe, c'est lorsque nous vendons un terrain, nous faisons faire une estimation par France Domaine, et ce delta entre le prix proposé par France Domaine et le prix de vente à Grand Delta, nous permet d'avoir une réduction à 1 plus 2 de la pénalité SRU. Mais tout ça, on pourra en parler au niveau de nos commissions. Donc il va falloir que vous nous disiez ce que vous

souhaitez faire. Soit on arrête de faire des logements sociaux, mais il va falloir l'assumer. Soit il faut dire, les terrains, quand on les vend, on les vend au plus offrant dans le cadre de la promotion immobilière. Tout ça, c'est des questions qu'on doit poser. C'est des questions qu'on doit poser aussi sur l'évolution des fluides. Est-ce qu'on doit indiquer quand les prévisions budgétaires, comme vient de le faire Thierry Olivier, sur une prospection d'une augmentation dans le cadre des crises internationales que nous connaissons, est-ce qu'on doit l'inscrire ? Bien évidemment, ça amène une majoration dans les prévisions, et donc, on va dire, une détérioration de ce budget de fonctionnement qu'on a. Donc en fait, les marges de manœuvre que nous avons sont bien faibles sur notre budget. Je rappelle qu'en termes de masse salariale, chaque année, depuis des années, elle est contenue, et elle est en-dessous de ce qu'on appelle le GVT, c'est-à-dire le glissement, le vieillissement, qui est prévu par l'avancée de grade ou d'indice de nos agents, et donc on est en-dessous, on est toujours en-dessous de 2%, là où beaucoup de collectivités sont à 2,5%. Moi je suis avec Thierry Olivier et l'ensemble du conseil municipal, puisque nous avons convenu qu'autour de cette table on pouvait se dire les choses, chaque fois je vous questionnerai, et je ne doute pas que vous puissiez répondre, c'est-à-dire comment faisons-nous ? Comment faisons-nous pour atteindre un objectif qui est louable, comme vous l'indiquez, comme la réduction de la dette. La réduction de la dette, nous sommes sur une vitesse de croisière de baisse de la dette de 400-500 000 euros par an. C'est peu.

C'est peu par rapport au montant de la dette telle qu'elle est, de L'Isle sur la Sorgue, puisque la dette de L'Isle sur la Sorgue, on est autour de 39-40 millions d'euros. Ce n'est pas nous qui avons plombé la ville de L'Isle sur la Sorgue, c'est mon prédécesseur. Je rappelle pour ceux qui ont été soutenus, on est passé de 16 millions à 39 millions de dette en 7 ans. Entre 2001 et 2008, la dette de L'Isle sur la Sorgue est passée de 16 millions à 39 millions. Et ensuite, la ville L'Isle sur la Sorgue que nous avons récupérée à ce moment-là, on a fait face à tout ce que vous avez connu, notamment les baisses de dotations. Donc on est dans un cadre particulièrement contraint, et vive les forces vives qui vont nous apporter des solutions. Mais on ne pourra pas être seulement dans une espèce de volonté exprimée de réduction des coûts qu'en disant qu'il faut baisser les coûts. Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur Dufaud. »

Monsieur Romain DUFAUD : « Puisque vous parlez de la masse salariale, elle a augmenté de presque 2 millions d'euros entre 2021 et 2025. Et on sait tous autour de la table que ça ce n'est pas le glissement vieillesse technicité ou le point d'indice. Donc c'est forcément qu'il y a eu des embauches ou des prises... »

Monsieur le Maire : « ....C'est faux monsieur Dufaud. Vous me laissez parler. »

Monsieur Romain DUFAUD : « Allez-y »

Monsieur le Maire : « Merci. On est dans une situation qui est une situation où il y a eu une baisse du nombre d'agents de la collectivité depuis 2020 pour deux raisons.

La première, c'est des transferts de compétences à l'intercommunalité qui ont amené une baisse des effectifs de façon mécanique par les transferts, même si dans le cas de la piscine municipale qui devient un centre intercommunal, nous gardons au sein de notre collectivité l'ensemble des agents qui sont des agents mairies et qui restent agents mairies.

La deuxième chose, c'est l'augmentation, mais on va vous tenir, parce que là, de mémoire, je ne vais pas vous l'exprimer, c'est-à-dire par rapport au montant que vous évoquez, c'est tous les montants qui sont subis par les décisions gouvernementales.

Et ces décisions gouvernementales, elles amènent ces augmentations, qui nous ont amené sur chaque année de l'augmentation du point de vieillesse, entre, je me retourne vers Alain Oudard, entre 350 et 450 000 euros de plus chaque année de la masse salariale par an. Ça

sur 3 ans....

Monsieur Romain DUFAUD : « Vous parlez ....inaudible »

Monsieur le Maire : « Inaudible ... ça fait déjà 1,5 million d'euros. »

Monsieur Romain DUFAUD : « Vous parlez du point d'indice ? »

Monsieur le Maire : « Non. Non, je parle de la vieillesse. Du point de vieillesse, c'est ... »

Monsieur Romain DUFAUD : « 400 000 euros par an ? »

Monsieur le Maire : « Comment ? »

Monsieur Romain DUFAUD : « 400 000 euros par an ? »

Monsieur le Maire : « 350 à 400 000 euros. »

Inaudible

Monsieur le Maire : « ...Voilà, qui viennent s'ajouter...

Monsieur Romain DUFAUD : « D'accord. Mais puisque vous n'avez pas les chiffres, vous regarderez en 2021, vous étiez à 15 millions d'euros et vous êtes à 17 millions d'euros. Ça fait 2 millions d'euros... »

Monsieur le Maire : « On vient de vous donner l'explication déjà sur l'augmentation. »

Monsieur Romain DUFAUD : « : 3 fois 4, ça fait 12. Ça fait 1 million deux, .... 800 000. »

Monsieur le Maire : « Alors maintenant, monsieur Dufaud, vous avez la parole. J'aimerais que vous apportiez une lecture du budget de la Ville de L'Isle sur la Sorgue et votre regard que vous avez maintenant sur le BP que nous vous présentons. »

Monsieur Romain DUFAUD : « Je n'ai rien de plus à vous dire, on votera contre ».

Monsieur le Maire : « C'est un peu court. J'aimerais vous entendre sur les propositions que vous avez dans la gestion. »

Monsieur Romain DUFAUD : « Je vous ai parlé de la masse salariale, vous n'avez pas répondu. »

Monsieur le Maire : « Si, si, j'ai répondu, mais ça ne se limite pas à la masse salariale, au chapitre 12. Moi, j'aimerais vous entendre sur les orientations que vous aimeriez pour la ville de L'Isle sur la Sorgue. »

Monsieur Romain DUFAUD : « Mais c'est vous qui êtes au pouvoir, c'est à vous de trouver des solutions, on est là pour vous aider, faire des remarques mais bon. »

Monsieur le Maire : « J'espère que vous allez garder une vision sur le budget de la ville de L'Isle sur la Sorgue. J'aimerais que vous vous exprimiez publiquement »

Inaudible

Monsieur le Maire : « ...Vous n'avez pas d'expression à avoir ? »

Monsieur Romain DUFAUD : « Je n'ai plus à m'exprimer que ça, on a préparé des questions, on est là pour voter, il n'y a pas de problème. Monsieur Gonzalvez, j'espère que vous apporterez des réponses. »

Monsieur le Maire : « Moi j'espère que vous travaillez un peu les dossiers. Je vous remercie. »  
Nous passons donc, Monsieur le Président, puisque c'est vous le Président, qu'est-ce que je dois faire ? Je dois partir là maintenant ? »

Monsieur Thierry OLIVIER : » Oui, s'il vous plaît. Donc nous allons passer au vote et délibération sur l'aspect...

Monsieur Romain DUFAUD : « Pardon, tout à l'heure on a parlé de masse salariale, mais vous ne m'avez pas répondu, vous non plus, tout à l'heure. J'espère que vous me répondrez la prochaine fois. »

Monsieur Thierry OLIVIER : » On prend point...

Monsieur Romain DUFAUD : « sur la vente du patrimoine. 7, acquisition 3, le delta c'est 4. »

Inaudible

Monsieur Roman WIEVIORKA : « ...Une question sur les écoles. On voit que le budget baisse. Vous nous avez expliqué que c'était parce qu'il n'y avait pas eu assez de dépenses l'an dernier. Il me semble, donc vous avez baissé le BP sur les écoles. Pour la partie investissement, justement, celle qui m'intéresse, je voudrais savoir ce qui est prévu pour les préfabriqués à l'école Font de Galines, pour le mauvais état de l'école du centre, pour le pont pour accéder au centre de loisirs Saint-Jean, qui est tenu par des étais. Et j'avais une autre question, toujours sur les écoles. Si on prend la page 11, il y a eu une dépense de 158 000 euros pour la végétalisation à Petit Palais. Où il y a, je crois, 90 élèves, et pour le même objectif à l'école des Vallades, où il y a 50% d'élèves en plus, il y a 100 000 euros de moins. Je voulais savoir pourquoi. »

Monsieur le Maire : » Je vais répondre, c'est un peu de l'historique. Alors, je vois que vous rentrez dans le vif du sujet sur des questions qui sont importantes, mais là on est sur un budget global, normalement sur les grands principes. Mais on va répondre, on va essayer de répondre. Je sais que ça a été un argument de campagne les étais sous le pont de la rivière Kwaï au niveau de Saint-Jean. C'est un projet qui est un projet d'aménagement. Nous n'avons pas l'ambition de réaliser un projet que vous souhaitiez réaliser. Il est évident que c'est un sujet et qui doit être lié à un aménagement que nous voulons faire par rapport à cette problématique d'occupation sans droit ni titre des gens du voyage. Vous savez que, vous devez le savoir, c'est que sur ce pont ne passent plus des tonnages importants, puisque tout se fait à l'extérieur, il n'y a que des VL qui passent. Et donc, aujourd'hui, la situation est tenue. La deuxième chose, vous laissez entendre qu'il y a une préférence entre Petit Palais et Les Vallades. Je vous invite là aussi à approfondir un peu les sujets. C'est-à-dire que nous avons été lauréats dans le cadre d'un appel à projet sur la renaturation et désimpermeabilisation, qui était porté par conjointement l'école de Petit Palais, les enseignants, les parents d'élèves et la ville de l'Isle sur la Sorgue. Et donc à ce titre, il y a eu une subvention importante qui a été

obtenue. Et donc, en plus, c'est un travail qui a été fait en régie. Pour l'école maternelle des Vallades, la directrice et les enseignants sont attachés à ce qui est cette amélioration. Il y a eu de très gros travaux qui ont été réalisés il y a deux ans dans le cadre de la gestion du pluvial, où là on ne l'a pas valorisé, mais il a fallu une reprise de tout le pluvial dans la partie centrale de la cour, et ça a été fait, et une première partie de végétalisation et en tout cas d'investissement, plus le travail qui est fait sur le jardin potager, qui est mis à disposition en fonction de la volonté des enseignants là-dessus. Il n'y a pas de volonté de donner moins à l'école maternelle des Vallades, au Petit Palais, c'est lié à une subvention qui était donnée. Sur la question de Saint-Antoine et les préfabriqués de Saint-Antoine, on est dans une école qui est en préfabriqué, nous en convenons. Il y a eu une erreur qui a été commise sous l'ancienne majorité Michel Fuyet, qui a été Lucie Aubrac, qui n'a pas été établie comme une école maternelle plus école élémentaire, puisqu'aujourd'hui nous avons une Lucie Aubrac qui est immense dans son dimensionnement, qui est une sorte d'hérésie architecturale et en termes de chauffage, climatisation, et d'ailleurs nous allons climatiser Lucie Aubrac alors que cette école, elle a été livrée, c'était une des dernières, elle a été livrée en 2007-2008, Et donc, pour l'instant, l'école maternelle de Saint-Antoine reste comme elle est, avec des travaux qui ont été importants réalisés, je vous rappelle, dans les classes, mais aussi dans la cour, puisque lors du début des années 2020, nous avons refait toutes les aires de jeu, nous avons refait les cours, etc., Et on n'entend pas de la part des parents d'élèves et des enseignants des revendications particulières là-dessus. Nous avons établi donc un programme d'investissement, ce programme d'investissement dans le cadre d'une PPI, comme l'a dit Thierry Olivier, sur des investissements que nous faisons dans les écoles de la ville, avec quelquefois des urgences qui peuvent être liées à des travaux de toiture, ou là dans ce cas-là on va prioriser, et c'est la raison pour laquelle vous pouvez avoir des différentiels d'une année sur l'autre, mais la vitesse de croisière elle est entre 500 et 600 000 euros d'investissement sur chacune de nos écoles. Voilà pour les réponses que je peux vous apporter. »

Monsieur Roman WIEVIORKA : « Est-ce que l'école du centre sera climatisée aussi ? »

Monsieur le Maire : « Alors oui ! Oui, en fait il reste deux écoles à climatiser, c'est l'école Lucie Aubrac et l'école du Centre, et donc l'objectif que nous nous assignons, c'est de le faire rapidement. Est-ce que ça sera fait avant le mois de juin, c'est une vraie question. En tout cas, l'objectif, ça serait fait à partir du mois de septembre jusqu'à la fin de l'année. Donc ça serait pour le cycle après. Les deux écoles. Voilà, Thierry, je te laisse le soin de faire... »

Monsieur Thierry OLIVIER : « Nous allons passer aux votes des délibérations. Les deux premières délibérations concernant le CFU donc on passe au vote concernant le compte financier unique 2025 budget principal de la ville, qui vote contre ? 7 contres. Abstentions ? 2 abstentions, merci La délibération concernant le compte financier unique 2025 pour le budget annexe du SPIC funéraire. Qui est contre ? Sept contre. Abstention. Merci bien. Monsieur le Maire, vous pouvez revenir. On va passer aux deux délibérations suivantes concernant l'affectation des résultats. Donc tout d'abord l'affectation des résultats 2025 pour le budget principal de la ville. Y a-t-il des abstentions ? Tout le monde s'abstient là ? Tout le monde n'a pas levé la main là ? C'est contre ? Donc 7. Abstention ? Abstention, pardon. Alors j'avais dit contre, n'y en a pas. Abstention, donc 7. Ok ?

Concernant l'affectation des résultats pour le budget annexe du SPIC funéraire, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? 7 C'est noté. Merci. Concernant la délibération sur le budget primitif 2026 du budget principal de la ville, y a-t-il des votes contre ? 7 contre. Abstention ? 2. Merci. Concernant la délibération pour le budget primitif de l'annexe du spic funéraire, y a-t-il des votes contre ? 7. Des abstentions ? Merci bien. Et la délibération concernant les votes des taux d'imposition pour 2026, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Merci Thierry pour la présentation de cette délibération. »

## **N° DEL2026-054 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE SPIC FUNERAIRE**

Le budget annexe constitue une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire. Parallèlement au budget principal, la commune a créé une régie dotée de l'autonomie financière afin de suivre l'exploitation du service public industriel et commercial (ci-après « SPIC ») funéraire.

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'approbation des comptes de la commune est constituée par le vote du conseil municipal sur le compte financier unique présenté par le maire. Il en va de même des comptes du budget annexe du SPIC.

Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Pour rappel, l'un des objectifs du compte financier unique est de remédier à la complexité de l'analyse des comptes publics locaux dont la lecture était difficile avec deux bilans : le compte administratif, établi par l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le comptable public. Aucun de ces deux documents ne présentait une vision unifiée de la situation. Le compte financier unique permet cette vision unifiée et simplifie les processus aboutissant à la production des comptes locaux.

Le compte financier unique ne remet pas en cause le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public, mais constitue une opportunité pour rénover ou approfondir le travail partenarial entre ces deux acteurs, en amont des travaux de fin de gestion. Le compte financier unique a été élaboré conjointement par l'ordonnateur et par le comptable public, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

Il est donc soumis à l'assemblée un seul document le compte financier unique, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,  
Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 24 avril 2026,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte financier unique conjointement dressé par le receveur et l'ordonnateur,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et

suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (7 oppositions)  
*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*

Article 1 : d'élire M. Thierry OLIVIER président de la séance du conseil municipal pour l'examen et l'adoption du compte financier unique du budget annexe du SPIC Funéraire.

Article 2 : d'approuver le compte financier unique du budget annexe SPIC Funéraire qui peut se résumer de la manière suivante :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	79 556,15	599 702,79	679 258,94
	Recettes réalisées (1)	B	48 787,49	565 644,77	614 432,26
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	65 953,90	599 702,79	665 656,69
	Dépenses réalisées (1)	E	65 139,14	553 350,72	618 489,86
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-16 351,65	12 294,05	-4 057,60
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-13 602,25	0,00	-13 602,25
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-29 953,90	12 294,05	-17 659,85
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-29 953,90	12 294,05	-17 659,85

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>TOTAL II</b>					
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
SPIC FUNERAIRES MUNICIPAL ISLE					
Investissement	-13 602,25		-16 351,65		-29 953,90
Fonctionnement	3 963,36	3 963,36	12 294,05		12 294,05
Sous-Total	-9 638,89	3 963,36	-4 057,60		-17 659,85
<b>TOTAL III</b>	<b>-9 638,89</b>	<b>3 963,36</b>	<b>-4 057,60</b>		<b>-17 659,85</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>-9 638,89</b>	<b>3 963,36</b>	<b>-4 057,60</b>		<b>-17 659,85</b>

Article 3 : de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 4 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 5 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Débat et vote sous délibération 053*

## N° DEL2026-055 - AFFECTATION DES RESULTATS 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir, en priorité, le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser – Chapitre 10 - Compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement. Tout résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'un report destiné à financer les opérations de l'exercice suivant, ligne « 002 excédent antérieur de fonctionnement reporté ».

Conformément aux dispositions applicables à la comptabilité M57, il est proposé de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement selon les modalités retracées dans le tableau ci-dessous :

<b>POUR MEMOIRE - AFFECTATION</b>	<b>EUROS</b>
<i>Excédent antérieur reporté (Compte 002)</i> (a)	300 000,00 €
<i>Excédent de fonctionnement capitalisé (Compte 1068)</i>	3 349 438,34 €
<b>RESULTAT 2025</b>	
<b>A - FONCTIONNEMENT</b>	
RESULTAT DE L'EXERCICE : (b)	3 306 778,29 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2025 (a+b)	3 606 778,29 €
<b>B - INVESTISSEMENT</b> (y compris les restes à réaliser)	
RESULTAT CUMULE :	- 1 957 825,34 €
<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2025</b>	
Affecté comme suit :	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement - Capitalisation des excédents de fonctionnement - (compte 1068)	3 306 778,29 €
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau) (compte 002)	300 000,00 €

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2331-11,  
Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (7 abstentions)

Article 1 : d'approuver la reprise des résultats de l'exercice 2025 du budget principal, telle que présentée dans les motifs de la présente délibération, et de les affecter comme suit :

Affectation des résultats 2025	Budget Principal
R 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	3 306 778,29 €
R 002 Résultat de fonctionnement reporté	300 000,00 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Débat et vote sous délibération 053*

#### **DEL2026-056 - AFFECTATION DES RESULTATS 2025 - BUDGET ANNEXE SPIC FUNERAIRE**

Conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir, en priorité, le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser – Chapitre 10 - Compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement. Tout résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'un report destiné à financer les opérations de l'exercice suivant, ligne « 002 excédent antérieur de fonctionnement reporté ».

Conformément aux dispositions applicables à la comptabilité M4, il est proposé de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement selon les modalités retracées dans le tableau ci-dessous :

<b>POUR MEMOIRE - AFFECTATION 2024</b>	<b>EUROS</b>
<i>Excédent antérieur reporté (Compte 002)</i> (a)	0,00 €
<i>Excédent de fonctionnement capitalisé (Compte 1068)</i>	3 963,36 €

<b>RESULTAT 2025</b>		
<b>A - FONCTIONNEMENT</b>		
RESULTAT DE L'EXERCICE :	(b)	12 294,05 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2025 (a+b)		12 294,05 €
<b>B - INVESTISSEMENT</b> (y compris les restes à réaliser)		
RESULTAT CUMULE :		-29 953,90 €
<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2025</b>		
Affecté comme suit :		
• à l'exécution du virement à la section d'investissement - Capitalisation des excédents de fonctionnement - (compte 1068)		12 294,05 €
• affectation à l'excédent reporté (report à nouveau) (compte 002)		0,00 €

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1412-1 et L.1412-2, L.1612-12, L.2221-1 et suivants, L.2224-1, R.2221-1, R.2221-3 à R.2221-17,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,  
Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 24 avril 2026,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (7 abstentions)

Article 1 : d'approuver la reprise des résultats de l'exercice 2025 du budget principal, telle que présentée dans les motifs de la présente délibération, et de les affecter comme suit :

Affectation des résultats 2025	Budget annexe SPIC Funéraire
R 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	12 294,05 €
R 002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Débat et vote sous délibération 053*

## **N° DEL 2026-057 - BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif du budget principal 2026. Il est proposé d'intégrer prioritairement dès ce budget primitif, les résultats budgétaires et les restes à réaliser de l'exercice précédent.  
La maquette budgétaire, document de présentation conforme à l'instruction comptable M57, applicable à ce budget, est jointe à la présente délibération.

Les grandes masses peuvent se résumer comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	13 171 172,95	15 128 988,29
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	2 243 032,58	831 383,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 546 175,76	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		15 960 381,29	15 960 381,29
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	32 351 500,00	32 051 500,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 300 000,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		32 351 500,00	32 351 500,00
TOTAL DU BUDGET (4)		48 311 881,29	48 311 881,29

L'instruction comptable M57 (Tome 2 – le cadre budgétaire, Chapitre 2) prévoit que quand le niveau de vote est effectué au chapitre, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision est notifiée au comptable public. L'exécutif informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits dans sa plus proche séance.

Il est proposé d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-50 et L.2311-1 à L.2331-11,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu la délibération n°2026-044 du 07 avril 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2026,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (2 abstentions, 7 oppositions)

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2026 du budget principal.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 3 : de préciser que l'assemblée délibérante sera informée de ces mouvements de

crédits dans sa plus proche séance.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Débat et vote sous délibération 053*

## N° DEL2026-058- BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE SPIC FUNERAIRE

Comme pour le budget principal, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif du budget annexe du service public industriel et commercial (ci-après « SPIC ») Funéraire.

Il est proposé d'intégrer prioritairement dès ce budget primitif, les résultats budgétaires et les restes à réaliser de l'exercice précédent.

S'agissant d'un service revêtant un caractère industriel et commercial, la maquette budgétaire, document de présentation conforme à l'instruction comptable M4, applicable à ce budget, est jointe à la présente délibération.

Les grandes masses peuvent se résumer comme suit :

<b>EXPLOITATION</b>		
	<b>DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)  608 320,00	608 320,00
+		
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)  0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)  0,00	(si excédent)  0,00
=		
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>	<b>608 320,00</b>
 <b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)  65 046,10	95 000,00
+		
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)  0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)  29 953,90	(si solde positif)  0,00
=		
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>95 000,00</b>
 <b>TOTAL</b>		
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>703 320,00</b>

L'arrêté du 31 décembre 2025 relatif à la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, prévoit que lorsque le niveau de vote est effectué au chapitre, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision est notifiée au comptable public. L'exécutif informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits dans sa plus proche séance.

Il est proposé d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, comme cela est pratiqué déjà sur le budget principal

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire,  
Vu le décret n°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2224-1 et L.2224-2,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,  
Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 24 avril 2026,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (7 oppositions)

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe SPIC Funéraire.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 3 : de préciser que l'assemblée délibérante sera informée de ces mouvements de crédits dans sa plus proche séance.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Débat et vote sous délibération 053*

## **N° DEL2026-059 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2026**

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la Ville sont issues de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe d'habitation sur les seules résidences secondaires ;
- et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux de ces différentes impositions inchangés pour 2026, comme c'est le cas depuis 2014. Plus précisément, il est proposé au conseil municipal d'approuver les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, ainsi que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

<b>Fiscalité directe locale - Ville de L'Isle sur la sorgue</b>	<b>Taux proposés 2026</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties (part communale 25,64% + part départementale 15,13%)	40,77%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,72%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	18,41%

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B decies, 1636 B septies et 1639 A,

Vu le code général des collectivités territoriales,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Article 1 : d'adopter les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 en les maintenant à leur niveau de 2025, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,77 %
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,72 %
- pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18,41 %

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Débat et vote sous délibération 053*

## **N° DEL2026-060 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU CCAS ET AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2026**

L'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Le conseil municipal délibère sur le montant des subventions attribuées aux associations concourant à la réalisation d'actions complémentaires et conformes à l'intérêt général local.

L'aide financière constitue un apport qui complète les avantages en nature accordés.

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (art. 10) et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (art. 1er), la Commune doit conclure une convention avec chaque association bénéficiaire d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros. En outre, les associations, percevant plus de 500 000 € d'aides publiques directes et indirectes durant une période de 3 ans, doivent conclure avec la collectivité une convention d'objectifs et de moyens.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le code du commerce et notamment les articles L. 612-4 et D. 612-5,  
 Vu les dossiers de demandes de subventions déposées par les associations entre le 1<sup>er</sup>  
 novembre et le 31 décembre 2025,  
 Vu le budget de la commune,

Considérant que certains projets ou manifestations subventionnés pouvant ne pas se réaliser, certaines subventions (ou parts de subventions) ne seront versées qu'en cas de réalisation de ces projets ou manifestations. Les associations concernées s'engagent à justifier de la bonne utilisation des fonds octroyés.

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (7 abstentions)

Article 1 : d'approuver l'attribution des subventions aux associations et coopératives scolaires suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION	Dont acompte déjà versé C.M. du 02/12/25 DEL 25-10	Montant subordonné à la réalisation de manifestation et/ou projet
A.C.T.A. (Association Culturelle de la Tour d'Argent)	4 000 €		
A.S.I. Basket	24 000 € (dont 13 000 € de mise à disposition de personnel)		
Accordéon Club Isois	400 €		
ACISE (Association des Collectionneurs de L'Isle s Sorgue)	250 €		
AGAVAIS	1 500 €		
AMAP de L'Isle	600 €		
Amicale École Laïque Petit Palais	200 €		
Amis des Personnes Agées de l'Hôpital de L'Isle su la Sorgue	1 800 €		
Amoureux des Voitures Anciennes	250 €		
APAAM Asso Provence Afrique Asie Médicale	1 500 €		
Association Sportive du Collège Jean Bouin	250 €		
Association Sportive du Collège Jean Garcin	250 €		
Atelier des Sorgues	400 €		
B.C.I. Athlétisme	32 000 €		
B.C.I. Boxes	7 000 €		5 000 €
B.C.I. Football	50 000 €	20 000 €	
B.C.I. Tennis	8 000 €		
B.C.I. XV (rugby)	63 000 €	20 000 €	

Boule de Villevieille (La)	500 €		
Boule Dorée (La)	500 €		
C.C.A.S	650 000 €	150 000 €	
Carrefour des Citoyens de L'Isle sur la Sorgue	500 €		
Cascaïado (Chorale à Cœur Joie)	1 000 €		
Centre Social Culturel La Cigarette	160 000 €	40 000 €	
Cercle des Lecteurs des Sorgues	1 500 €		
Chœur R. Grimaud (chorale)	4 000 €		
Clef des Champs (La)	5 000 €		
Club de Canoë Kayak Isois	7 000 €		
Club Informatique Isois	500 €		
Club Isois de Gymnastique	9 800 € (dont 3 800 € de mise à disposition de personnel)		
Club Isois de Scrabble	100 €		
Club Isois des Seniors	4 000 €		
Club Subaquatique Isois	1 500 €		
CNL (Confédération Nationale du Logement Isle/Sorgue)	500 €		
Comédie du Sud	1 000 €		
Comité de la Féerie Nautique	15 000 €		
Comité des Jumelages	500 €		
Comité Entente des Associations Patriotiques	5 500 €		
Compagnie Profs et Elèves en Scène	500 €		
Compagnons dans le jardin de l'école René Char (	200 €		
Coopérative Scolaire CLIS général du Centre	1 104.50 €		1 516 €
Coopérative Scolaire École Jean Beys (Velorgues)	799.50 €		285 €
Coopérative Scolaire Élémentaire Mourna A (O.C.C.E. 84)	1 180 €		
Coopérative Scolaire Élémentaire Mourna B (O.C.C.E. 84)	1 201.50 €		330 €
Coopérative Scolaire Élémentaire St Antoine Lucie Aubrac (O.C.C.E. 84)	1 848.50 €		600 €
Coopérative Scolaire Maternelle des Névens (O.C.C.E. 84)	1 058.96 €		
Coopérative Scolaire Maternelle des Vallades (O.C.C.E. 84)	1 113 €		
Coopérative Scolaire Maternelle du Centre (O.C.C.E. 84)	750 €		
Coopérative Scolaire Maternelle St Antoine Font de Galines (O.C.C.E. 84)	1 084.50 €		
Coopérative Scolaire Petit Palais	764 €		858 €
Croix Rouge Française délégation Isle sur la Sorgue	1 700 €		
Culture et Bibliothèque pour Tous	16 500 €		
Danse Mouvance	4 000 €		
Delta Hip Delta Hop	700 €		
Dire et Lire	450 €		
Échiquier Centre Vaucluse	3 000 €		
Ecole de Pêche à la Mouche	600 €		

Ecoliers de Mourna A (Les)	200 €		
FAVAD	400 €		
Fédération Vaucluse Pêche et Protection du Milieu Aquatique	600 €		
Festiff	500 €		
Fleuret d'Argent (Le)	1 200 €		
Foulée des Sorgues (La)	500 €		
Foyer des Élèves du Collège Jean Bouin	250 €		
Foyer des Élèves du Collège Jean Garcin	250 €		
Foyer Rural de Velorgues	200 €		
France Alzheimer Vaucluse	500 €		
Guinguette de la Fontaine (La)	1 000 €		
Gymnastique Volontaire Isoise	500 €		
Hand Ball Isois	19 000 €		
Jiu Jitsu Club Isois	700 €		
Job Appart	10 000 €		
Judo l'Isois	1 000 €		
Lire sur la Sorgue	4 500 €		
Memori	1 000 €		
Minuscules des Névens (Les)	200 €		
MRAP Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples	200 €		
Musical'Isle	30 000 €	11 000 €	
Musique Avenir Isois	3 500 €		
Ogec St Laurent	50 000 €		
Partage des Arts	2 500 €		
Pescaïres Lilien (Counfrarie di)	3 500 €		
Pesco Luno	1 300 €		
Philatélistes et Numismates Isois	450 €		
Ping Pong Club Isois	2 000 €		500 €
Pitchouns de Velorgues (Les)	200 €		
Pour la Jeunesse Isoise	3 000 €		
Rando l'Isle	550 €		
Rando Provence	550 €		
Regain	600 €		
Restos du cœur (Les)	2 500 €		
S.A.D.E. (Saint Antoine Défense Environnement)	500 €		
Secours Catholique	500 €		
Société de Chasse de L'Isle sur la Sorgue	2 500 €		
Société des Joueurs Isois	2 700 €		
Société des Membres de la Légion d'Honneur	250 €		
Tourne Sol	1 000 €		
Tri Club Isle sur la Sorgue	900 €		
U.S.E.P. École Élémentaire du Centre	200 €		
Union Sportive et Culturelle Élémentaire René Cha	863 €		746 €
Union des Femmes Solidaires Isle sur la Sorgue	1 000 €		
Vélo Club Isois	3 500 €		
Vivre Doul'Heureux	600 €		
<b>TOTAUX</b>	<b>1 260 217,46</b> €	<b>241 000</b> €	<b>9 835 €</b>

Article 2 : de dire que la dépense sera prévue au chapitre 65 du budget primitif 2026,

Article 3 : d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens ou avenants à conclure, annexés à la présente délibération, avec les associations percevant une subvention annuelle (hors mise à disposition de personnel) supérieure à 23 000 € à savoir l'ASI Basket, le BCI Athlétisme, le BCI Football, le BCI XV et Musical'Isle,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « Nous en venons à la délibération portant sur le versement des subventions aux associations. Ce qui a été exprimé en commission lorsque nous sommes réunis, c'est le principe d'une reconduite des subventions qui étaient octroyées aux différentes associations lisloises avec des principes qui ont été établis il y a quelques années par rapport à des critères qui sont des critères qu'on a essayé d'objectiver le plus possible. Y a-t-il des questions ? Oui, monsieur. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Alors, oui, par rapport aux subventions versées aux associations. D'une manière générale, nous allons voter les subventions accordées aux associations. Mais à cette occasion, je souhaitais exprimer un regret que j'ai déjà exprimé en commission. C'est l'absence de réponse à la demande de subvention de fonctionnement du comité des fêtes. Je crois profondément que les festivités ne devraient jamais être un sujet de polémique. Elles représentent au contraire des moments rares et précieux de rassemblement où chacun peut se retrouver au-delà des divergences X ou Y dans un esprit de convivialité et de partage. C'est pourquoi donc je plaide pour une forme, si vous voulez, à quelque part de ce que j'appellerais la paix des braves, et pour le retour à une relation qui mérite d'être améliorée, une relation plus apaisée et constructive entre la commune et son comité des fêtes. Je pense qu'ensemble, il est possible de bâtir des événements de qualité et qui participent pleinement à la vitalité et à l'attractivité de notre ville mais cela suppose un dialogue amélioré, certainement un accompagnement financier un peu plus adapté, et des moyens logistiques à la hauteur des ambitions, lesquels, j'en suis persuadé, sont partagés par tous. Donc, je vous remercie de bien vouloir prendre en considération cette demande dans le cadre du prochain exercice budgétaire, et que la commune et son comité des fêtes, je vois donc le conseiller municipal qui s'occupe de ce sujet, puissent retravailler en bonne concertation. Voilà ce que je voulais dire sur le sujet. »

Monsieur le Maire : « Alors Monsieur Montagard vous ne me prenez pas au dépourvu puisque vous m'avez saisi de cette question. Alors il n'y a pas de problématique personnelle avec le comité des fêtes puisque Mme Delaval, nous nous connaissons, on a échangé et puis quand vous avez pris la présidence, les choses ont été claires entre nous et je suis venu à votre assemblée générale, on était peut-être juste avant les élections, ou entre les deux tours, je ne sais plus, etc., où les choses ont été exprimées. Je veux revenir un peu sur l'historique, et je veux quand même dire, et je vois dans le public Marcel Serre, qui a été conseiller municipal ici, il y a eu une proposition qui a été celle du comité des fêtes d'organiser un événement à Petit Palais, et la ville de L'Isle sur la Sorgue a validé le principe de l'organisation au Petit Palais de cette manifestation qui va générer pour la ville une mise en œuvre qui va être technique aussi. Donc le comité des fêtes n'est pas entravé par une volonté de la Mairie de réaliser ces opérations. Je rappelle juste que les missions qu'on a pu connaître au travers du temps du comité des fêtes de L'Isle sur la Sorgue. Nous avons un comité des fêtes qui recevait une subvention d'importance lorsque nous avons été élus, autour de 70 000€ et qui organisait

un certain nombre d'évènements. Des événements qui, au fil du temps, nous avons eu la volonté politique, au sens de la cité, organisation de la cité, qu'on a voulu prendre en charge en tant que service, c'est-à-dire le 14 juillet, par exemple, la fête des hameaux, avec une organisation en Mairie, et il avait été convenu avec le précédent président, Jean-Louis Gonfond, que le comité des fêtes resterait sur des activités qui sont des activités de tradition et autres. Il y a eu le Covid, et puis Madame Delaval vous avez pris la succession là-dedans, sur un projet qui était un projet d'une autre nature, qui était un projet simple, sans demande de subvention, etc. Au début, en tout cas au début. Vous l'avez formulé l'année dernière, vous l'avez formulé cette année. Donc cette année, on est dans cet accompagnement, qui est un accompagnement sur le Petit Palais, sur des éléments. C'est une mise à disposition d'un bureau, aussi, que vous avez sur le site de l'annexe. Donc l'année prochaine, nous reparlerons. Et puis j'invite à avoir les relations les plus établies, plus que pour une relation Monsieur Montagard, il y a une réciprocité, et voilà, de compréhension. On a un service de la vie locale qui est particulièrement chargé en activités multiples et variées, et qui nourrit la volonté de créer ce partenariat. Voilà ce que je réponds de façon diplomatique. Donc, nous allons procéder au vote. Y a-t-il des oppositions ? Oui, monsieur Dufaud. »

Monsieur Romain DUFAUD : « Avant l'opposition je veux juste dire que nous aussi on va s'abstenir pas parce qu'on est contre la dotation des subventions aux associations mais simplement parce qu'il y a eu une petite augmentation quand même de 150 000 € entre 2025 et 2026. Vous parlez de reconduction mais il y a quand même des augmentations significatives pour le rugby, pour la boxe, pour le handball, et pour la gym. Alors, quand on attribue ça en fin d'année 2025. Voilà pourquoi on va s'abstenir ».

Monsieur le Maire : « Alors, ça demande des explications, mais il faudrait que quand on est en commission, Monsieur Dufaud, vous posiez les questions. Déjà, il y a une augmentation importante pour le CCAS qui est de 100 000 euros. Déjà sur les 150 000, voilà. 100 000 euros parce qu'il y a juste un ajustement entre les dépenses et les produits et des recettes nouvelles doivent arriver. Et ces 100 000 euros vont être dégagés au fil de la mesure en fonction des entrées. C'est ça la deuxième chose. Deuxième chose, vous parlez de l'augmentation. Alors, pour certains clubs, qu'est-ce qui se passe ? Nous avons des ETAPS. Ces ETAPS, et Gérard Gaillard pourra en parler, nous avons des ETAPS qui ont été recrutées par la mairie de L'Isle sur la Sorgue. Au fil des années, nous n'avons recruté aucun ETAPS depuis que nous sommes élus en 2008. Le principe de ces ETAPS, souvent ont été recrutés à la Mairie de L'Isle sur la Sorgue, à la demande d'un club, pour que l'ETAPS le mercredi, vienne entraîner, vienne faire performer les gens du club et nous avons eu des années un peu folles où il y a eu beaucoup de recrutements de cette nature. Avec le départ à la retraite d'un agent de la collectivité qui officiait à l'athlétisme, la décision a été prise qu'on ne le remplace pas, donc on économise une masse salariale, et on prend cette somme-là, et cette somme-là on l'affecte auprès des clubs, Plusieurs clubs qui n'ont plus de mise à disposition ou des dispositions limitées d'ETAPS. Et à terme, on n'aura plus d'ETAPS qui interviendront dans les clubs. On aura simplement, et ça permet aux clubs, et quels que soient les clubs, ils préfèrent cette formule d'avoir des petits contrats qui permettent de choisir qui viendra intervenir dans le club. Donc en fait, l'équilibre, vous l'avez sur une dépense moindre au niveau de notre chapitre 12 du personnel. Voilà. »

Monsieur Romain DUFAUD : « Juste pour, je n'ai pas parlé du CCAS, j'ai bien vu les 100 000 euros, je n'ai pas parlé de l'athlétisme non plus, je parlais juste de la boxe donc c'est une subvention exceptionnelle, j'ai bien compris que c'était pour le gala, qui était de 3 500 qui est passé à 5 000, alors que le gala normalement c'est le même. Et après il y a eu 11 000, ils sont passés à 19 000 pour le handball, qui est un gros club, et le rugby qui a historiquement 50 000

euros comme le foot, est passé à 63 000 euros. »

Monsieur le Maire : » Oui, c'est pour les mêmes raisons qui sont des mises à disposition. »

Monsieur Romain DUFAUD : « les ETAPS ? »

Monsieur le Maire : » Oui. Voilà, nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. Thierry ? »

## **N° DEL2026-061 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE SES FORMATIONS PARTICULIERES**

Depuis l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la composition de la commission d'appel d'offres (ci-après « CAO ») et ses compétences sont définies par les articles L.1411-5 et L.1414-2 à L.1414-4 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »), et non plus par des dispositions réglementaires propres aux marchés publics.

Désormais, chaque collectivité doit définir ses propres règles de fonctionnement, dans le respect des principes régissant le droit de la commande publique.

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite « loi ELAN ») a, en outre, modifié l'article L. 1414-2 du CGCT pour prévoir explicitement que « *pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens (...), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (...).*

Outre la formation de droit commun de la CAO, la Commune a décidé, dans une volonté de transparence et de bon usage des deniers publics, de créer deux formations particulières de la CAO, la commission consultative des marchés publics (CCMP) et la commission restreinte. Ces formations sont consultées pour les marchés publics passés selon une procédure adaptée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est inférieure aux seuils européens.

Il est donc désormais proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur de la CAO et de ses formations particulières, joint en annexe de la présente délibération.

Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1411-6, L.2121-21, L.1414-2, L.1414-4 et D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5 ;

Vu Le code de la commande publique ;

Vu La délibération du conseil municipal N°DEL2026-030 du 7 avril 2026 parvenue en Préfecture le 08 avril 2026, relative à la constitution de la commission d'appel d'offres ;

Vu Le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Considérant que la CAO attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens,

Considérant que la CAO est également consultée sur les projets d'avenants relatifs à des marchés soumis à son avis, lorsqu'ils entraînent une augmentation du montant global supérieure à 5 % ;

Considérant que la fixation des modalités de fonctionnement de la CAO et de ses formations particulières est nécessaire pour assurer transparence et sécurité juridique.

## **APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,**

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur et son annexe de la commission d'appel d'offres et de ses formations particulières de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue, annexé à la présente délibération ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à adapter le présent règlement en cas de modification des seuils européens ou de toute évolution législative ou réglementaire applicable, dans le respect des dispositions du CGCT et du code de la commande publique ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Thierry OLIVIER : « Délibération suivante, il s'agit d'adopter le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres, la CAO, et des formations particulières. Donc cette délibération est classique en début de chaque mandat, une fois que les membres de cette commission ont été élus, donc on les a élus au dernier conseil. Donc même si ce règlement de la CAO n'est pas obligatoire, nous l'avons souhaité pour la ville de L'Isle sur la Sorgue, donc il permet de définir les règles de convocation et de quorum, d'organiser les modalités d'examen et des offres, d'encadrer les votes et de limiter les risques de contentieux. Pour mémoire, cette CAO a pour objet d'analyser et sélectionner les offres des entreprises dans le cadre des marchés publics. Plus concrètement, elle sert à examiner les candidatures et les propositions reçues, vérifier leur conformité aux règles du marché, comparer les offres en fonction des différents critères préalablement établis, le prix mais pas que, la qualité, les délais, le développement durable, etc...et garantir la transparence, l'égalité de traitement et le bon usage de l'argent public. Et pour renforcer la transparence et la bonne gestion des fonds publics et alléger le processus pour les plus petites commissions, consultations, pardon, il existe aussi deux autres formations que la CAO, sous-jacentes à la CAO, donc une CCMP, une commission consultative des marchés publics, et une commission restreinte dite CR. Le conseil municipal a fixé les règles de fonctionnement de ces commissions dans le règlement intérieur qui vous a été joint. Est-ce que vous avez des questions ? »

Monsieur le Maire : « S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? Merci. »

### **N° DEL2026-062 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - LISTE DES CANDIDATS**

En application de l'article 1650 du code général des impôts, il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs.

Cette commission intervient essentiellement en matière de fiscalité directe locale au sujet de la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, de l'évaluation des propriétés bâties et non bâties, des réclamations relatives à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Son rôle est consultatif.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de neuf membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de

l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1650,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

### **APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,**

Article 1 : d'approuver la liste jointe en annexe des candidats titulaires et suppléants à la commission communale des impôts directs.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « Commission communale des impôts directs, liste des candidats. Nous vous avons sollicité les deux groupes pour nous indiquer qui étaient candidats pour représenter. Donc la liste des candidats titulaires, Thierry Olivier, Alain Oudard, Éric Bruxelles, Marie Legars Lavaure, Valérie Basin, Annie Meynard, Céline Doussot-Morel, Nassera Ferradji, Jean-Marie Buffandeau, Dominique Caterini, Cédric Lefebvre, Véronique Gouelibo, Jean-Claude Mammou, et représentation du conseil, Mathieu Bonnet, Jamel Fatmi, Christian Montagard. Pour les suppléants, Denis Serre, Ludovic Germain, Sabine Planeille, Nicolas Valiente, Amandine Audouard, Christophe Ouvier, Chantal Roubaud, Claire Clareton, Elisabeth Delacroix, Gérard Granoux, Gérard Gaillard, Pierre Cognolato, Jérôme Nibbio, Amélie Ghigo-Diaz, Romain Dufaud, Sandra Delaval. Nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. Florence ? »

### **N°DEL2026-063 - COMITE DES JUMELAGES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le jumelage permet la coopération entre deux communes, de deux Etats différents, dans une perspective européenne. Il leur permet d'organiser des rencontres et de développer un dialogue entre leurs populations, dans un objectif de prise de conscience de la citoyenneté européenne.

La commune de L'Isle-sur-la-Sorgue est jumelée avec la ville de Penicuik en Ecosse et d'Anagni en Italie. Ces jumelages sont animés par le comité des jumelages.

Celui-ci est administré par un conseil d'administration, auquel participent le Maire, membre de droit, et cinq membres désignés par le conseil municipal en son sein.

Il convient donc de désigner ces cinq membres.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 ;  
Vu les statuts du comité des jumelages de L'Isle sur la Sorgue en date du 2 décembre 2016 ;

Considérant qu'il convient de désigner cinq membres du conseil municipal qui siégeront au conseil d'administration du comité des jumelages ;

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (7 abstentions)

Article 1 : de désigner, pour représenter le conseil municipal au conseil d'administration du comité des jumelages :

- Mme Marie Legars-Lavaure
- Mme Valérie Basin
- M. Éric Bruxelles
- M. Nicolas Valiente
- Mme Amandine Audouard

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Florence CHAMBON : Oui, donc moi je vais vous parler du comité de jumelage. Vous savez que je pense que ce n'est pas nécessaire que je vous explique ce qu'est un jumelage. La commune de L'Isle sur la Sorgue est jumelée avec la ville de Pénicuk, en Écosse, et Agnani, en Italie. Donc ces jumelages sont dirigés par un comité de jumelage. Il est administré par un conseil d'administration, auquel participe le Maire, membre de droit, et cinq membres désignés par le conseil municipal. Il est proposé de désigner Marie Legars-Lavaure, Valérie Basin, Éric Bruxelles, Nicolas Valiente et Amandine Audouard.

Monsieur le Maire : « Merci, nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. »

Monsieur Romain DUFAUD : « Excusez-moi on est allé un peu vite. On s'abstient. »

Monsieur le Maire : « Ok. »

Monsieur Romain DUFAUD : « On fait 7 ? C'est bon ? »

Monsieur le Maire : « Abstention. »

Monsieur Romain DUFAUD : « Vous voulez qu'on le refasse ? »

Monsieur le Maire : « Non, non, c'est bon, c'est bon. 7 abstentions. »

Monsieur Romain DUFAUD : « ça va vite hein ? »

## **N° DEL2026-064 - ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUPRES DES CONSEILS D'ADMINISTRATIONS**

En application des articles R. 421-14 et R. 421-16 du code de l'éducation, les collèges et les lycées sont administrés par un conseil d'administration, dont est notamment membre un représentant de la commune siège de l'établissement et un représentant du groupement de communes auquel appartient cette-dernière.

Il convient donc de désigner les représentants de la commune aux conseils d'administration des collèges Jean Garcin et Jean Bouin ainsi que des lycées Benoît et d'enseignement professionnel agricole.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-33

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 421-14 et R. 421-16

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (7 abstentions)

Article 1 : De désigner Mme Brigitte BARANDON représentant titulaire et M. Gérard GAILLARD représentant suppléant de la commune au conseil d'administration du collège Jean Garcin.

Article 2 : De désigner Mme Brigitte BARANDON représentant titulaire et M. Gérard GAILLARD représentant suppléant de la commune au conseil d'administration du collège Jean Bouin.

Article 3 : De désigner M. Gérard GAILLARD représentant titulaire et Mme Brigitte BARANDON représentant suppléant de la commune au conseil d'administration du lycée Benoît.

Article 4 : De désigner M. Gérard GAILLARD représentant titulaire et M. David GALERA représentant suppléant de la commune au conseil d'administration du lycée d'enseignement professionnel agricole.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

« Madame Florence CHAMBON : « Je vais maintenant vous parler des établissements scolaires de second degré, désignation de représentants auprès des conseils d'administration. Sur les lycées et les collèges, on a des conseils d'administration dont la composition est fixée par la loi. Le conseil comprend notamment un représentant de la commune, désigné par le conseil municipal. Pour le collège Jean Garcin, il est proposé de désigner Madame Brigitte Barandon en titulaire et Monsieur Gérard Gaillard en suppléant. De même pour le collège Jean Bouin, donc Mme Brigitte Barandon en tant que titulaire et M. Gérard Gaillard en tant que suppléant. Pour le lycée Benoît en tant que titulaire M. Gérard Gaillard et en tant que suppléant Mme Brigitte Barandon. Et pour le lycée d'enseignement professionnel agricole en tant que titulaire M. Gérard Gaillard et en tant que suppléant M. David Galera. »

Monsieur le Maire : « Merci. Nous passons au vote. Opposition. Abstention. Entendu. Pardon, oui, excusez-moi, je vais trop vite. Sept abstentions. »

## **N° DEL2026-065 - SOCIETE COOPERATIVE HLM AXEDIA - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

AXÉDIA est une société coopérative d'HLM, filiale du bailleur social Grand Delta Habitat, qui a pour mission de faciliter l'accèsion à la propriété des ménages modestes et intermédiaires. Aujourd'hui, AXÉDIA est active dans trois départements (Vaucluse, Gard, Hérault) et accompagne 12 communes avec des solutions innovantes et durables.

Elle est administrée par un conseil d'administration, dont est membre un représentant permanent de la Commune, désigné par le conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-33 ;  
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 422-3 et suivants, et R. 421-8 ;  
Vu les statuts de la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM AXÉDIA en date du 23 juin 2022.

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (7 abstentions)

Article 1 : de désigner M. Alain PARENT en qualité de représentant permanent titulaire et Mme Nassera FERRADJI en qualité de représentant permanent suppléant de la Commune auprès du conseil d'administration de la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM AXÉDIA,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

« Madame Chantal ROUBAUD : « Oui, bonsoir. Je vais vous parler de la société coopérative HLM Axédia. Axédia est donc une filiale de Grand Delta Habitat qui a pour mission de faciliter l'accèsion à la propriété des ménages modestes et intermédiaires. Axédia est active sur trois départements le Vaucluse, le Gard et l'Hérault et accompagne douze communes avec des solutions innovantes et durables. Elle est administrée par un conseil d'administration dont est membre un représentant permanent de notre commune et donc de notre conseil municipal. Il vous est proposé de désigner M. Alain parent en tant que titulaire et Mme Nassera FERRADJI en tant que suppléant ».

Monsieur le Maire : » Merci. Nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? 7 abstentions, merci. »

## **N° DEL2026-066 - DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Dans le cadre des actions gouvernementales destinées à renforcer le lien entre la Nation et les forces armées, le Secrétaire d'Etat à la Défense, chargé des Anciens Combattants, a instauré en 2001 une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense au sein de chaque conseil municipal.

Le conseiller municipal exerçant la fonction de correspondant défense a vocation à devenir un interlocuteur privilégié de l'État pour toute question relative à la défense. Il est destinataire d'une information régulière, et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne ainsi que de s'occuper du recensement.

Il est proposé de désigner M. Pierre GONZALVEZ comme conseiller municipal en charge des

questions de défense.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33,

Vu les circulaires des 26 octobre 2001, 18 février 2002 et 27 janvier 2004 relatives à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction ministérielle du 24 avril 2002,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (7 abstentions)

Article 1 : De désigner M. Pierre GONZALVEZ comme conseiller municipal en charge des questions de défense, exerçant la fonction de correspondant défense.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

« Monsieur Ludovic GERMAIN : « Bonsoir, désignation du correspondant Défense. Dans le cadre des actions gouvernementales destinées à renforcer le lien entre la nation et les forces armées, le secrétaire d'État à la Défense chargé des anciens combattants a instauré en 2001 une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense au sein de chaque conseil municipal. Le conseil municipal exerçant la fonction de correspondant défense a vocation à devenir l'interlocuteur privilégié de l'Etat pour toutes les questions relatives à la défense. Il est destinataire d'une information régulière et susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne ainsi que s'occuper du recensement. Il est proposé de désigner Monsieur le Maire comme conseiller municipal en charge des questions de défense ».

Monsieur le Maire : « Opposition Abstention,7 Je ne vous remercie. Laurent Paillet. »

## **N° DEL2026-067 - CHARTE "ZERO DECHET PLASTIQUE" - DESIGNATION D'UN ELU REFERENT**

La Région Sud a proposé aux acteurs locaux (collectivités territoriales, EPCI, établissements scolaires, associations, syndicats mixtes, entreprises, etc.) une charte d'engagement « zéro déchet plastique ». L'animation est assurée par l'agence régionale de la biodiversité et de l'environnement.

Cette charte vise la réduction de la pollution plastique et s'articule autour des axes principaux suivants :

- Réduction des déchets plastiques ;
- Utilisation raisonnée des matières plastiques ;
- Gestion et valorisation des déchets plastiques.

Par délibération n°20-045 du 28 juillet 2020, la commune de l'Isle sur la Sorgue a approuvé cette charte.

Comme il est prévu dans la Charte, il convient de procéder à la désignation d'un élu en tant que référent « zéro déchet plastique » pour la commune.

Il est proposé M. Denis SERRE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°16-292 du 24 juin 2016 de la région Provence Alpes Côte d'Azur sur le lancement d'une démarche régionale « zéro déchet plastique » ;

Vu la délibération n°18-899 du 14 décembre 2018 de la région Provence Alpes Côte d'Azur sur le plan climat : mesure 60 « Atteindre l'objectif zéro plastique en 2030 » ;  
Vu la délibération n°20-04 du 13 février 2020 de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse sur l'approbation de la signature de la charte « zéro déchet plastique » ;  
Vu la délibération n°20-045 du 28 juillet 2020 de la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue sur l'approbation de la charte « zéro déchet plastique » ;

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (7 abstentions)

Article 1 : De désigner M. Denis SERRE en tant que référent dans le cadre de la charte « zéro déchet plastique »,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

« Monsieur Laurent PAILLET: « Messieurs dames bonsoir. Je vais vous parler de la charte zéro déchet plastique avec la désignation d'un élu référent. La région sud a proposé aux acteurs locaux, collectivités territoriales, EPCI, établissements scolaires, associations, syndicats mixtes, entreprises, etc., une charte d'engagement zéro déchet plastique. L'animation est assurée par l'agence régionale de la biodiversité et de l'environnement. Donc, cette charte vise la réduction de la pollution plastique et s'articule autour des axes principaux suivants. La réduction des déchets plastiques, l'utilisation raisonnée des matières plastiques, la gestion et valorisation des déchets plastiques. Par délibération du 28 juillet 2020, la commune de L'Isle sur la Sorgue a approuvé cette charte. Comme il est prévu dans la charte, il convient de procéder à la désignation d'un élu en tant que référent zéro déchet plastique pour cette commune. Il est donc proposé, monsieur Denis Serre ? »

Monsieur le Maire : « Opposition ? Abstention,7. Je vous remercie. Florence ? »

### **DEL2026-068 - COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT**

Le Comité National d'Action Sociale est une association proposant des prestations d'action sociale à destination du personnel territorial.

Il offre notamment des prestations en matière de culture et de loisirs (billetterie à tarifs réduits), de vacances (offres promotionnelles) ou de vie quotidienne (garde des enfants, vie scolaire, etc.).

La commune est adhérente au CNAS depuis 1979.

Le CNAS est administré par des instances nationales, régionales et départementales. Au niveau départemental, on trouve notamment les assemblées départementales, élisant le conseil d'administration et les membres des bureaux départementaux.

Il convient de désigner un représentant du collège des élus, et un suppléant, au sein de l'assemblée départementale de Vaucluse du CNAS.

Il est proposé :

- M. Alain OUDARD en titulaire
- Mme Chantal ROUBAUD en suppléant

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-33,  
Vu les statuts du CNAS en date du 06 juin 2025 ;

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Article 1 : de désigner M. Alain OUDARD représentant titulaire, et Mme Chantal ROUBAUD représentant suppléant du conseil municipal auprès du collège des élus de l'assemblée départementale de Vaucluse du Comité National d'Action Sociale.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Florence CHAMBON : « Oui, je vais vous parler du Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales. C'est une association qui propose des prestations d'action sociale à destination du personnel territorial. Ce comité offre notamment des prestations en matière de culture et de loisirs, de vacances ou de vie quotidienne. La commune est adhérente depuis 1979 à cette association. Cette association est administrée par des instances nationales, régionales et départementales etc.. et il convient de procéder à la désignation des représentants auprès du collège des élus et un suppléant au sein de l'assemblée départementale de Vaucluse du Comité National d'Action Sociale. Il est proposé M. Alain OUDARD en tant que titulaire et Mme Chantal ROUBAUD en tant que suppléante ».

Monsieur le Maire : « Merci. Opposition ? Abstention ? Pas d'abstention. Je vous remercie. Bien, nous arrivons au terme de ce conseil municipal. Romain Dufaud a posé deux questions, donc je vous laisse le soin de les lire. »

Monsieur Jamil FATMI : « Alors, ma question porte précisément sur deux secteurs assez proches, celui du Clos du Cardinal et du Chemin des Paluds, situés autour du Collège Jean-Garcin. Dans le cadre des orientations d'aménagement, il est prévu d'y développer de nouveaux quartiers de logement en continuité avec l'existant, avec différents types d'habitats et des équipements publics. Ces projets représentent plusieurs centaines d'habitats supplémentaires et dont des flux de circulation significatifs, concentrés sur des voiries déjà très sollicitées. Pouvez-vous indiquer si la commune dispose d'une évaluation chiffrée des flux de circulation ? Actuels et futurs, notamment aux heures d'entrée et de sortie du collège, ainsi que de la capacité réelle de ces voiries à les absorber, et si ces éléments permettent de garantir la sécurité de nos usagers. Si une telle évaluation existe, pouvez-vous en préciser les principaux résultats ? A défaut, les aménagements sont-ils envisagés ? Uniquement au fur et à mesure des difficultés rencontrées. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : » Ce projet de l'aménagement du Clos Cardinal, il est engagé depuis de nombreuses années puisque des terrains ont été achetés au début des années 2000 pour justement la création de logements. La question des flux de circulation est pertinente, donc je dois vous donner plusieurs éléments. La question qui est la question des cheminements doux, puisque les cheminements doux sont au cœur de ces projets de nouveaux quartiers. Et vous

avez pu constater donc que notre piste cyclable qui traverse Vallades-Rebenas, qui est en connexion avec l'avenue des Sorgues, et demain, avec une subvention européenne, l'avenue Napoléon-Bonaparte. Donc c'est une facilité de circulation dans les modes doux. On viendra après sur la voiture en elle-même. On a une connexion qui s'opère juste à l'angle du foyer des traumatisés crâniens, où on a un cheminement doux qui arrive jusqu'au collège et donc jusqu'à ce futur quartier. Ça c'est le premier point sur la partie sud et ouest du quartier. Sur la partie nord, nous avons, nous travaillons avec le département pour la réalisation de la Via Venessia, qui arrive par le chemin des Nesquières, et qui, vous l'avez vu, par le mode doux qui est établi par le chemin des Paluds, par cette véloroute qui est mise en œuvre, avec un sens unique. Ce sens unique, aujourd'hui, il est à titre expérimental. Le département travaille et nous avons espoir pour que la fin de l'année, début d'année 2027, il réalise l'aménagement de la sortie du chemin des Paluds sur la départementale en connexion avec Saint-Antoine, avec la création d'un plateau traversant sécurisant particulièrement ce carrefour où des enfants qui viennent à l'école, enfin au collège, beaucoup de parents hésitent à les faire venir à vélo à cause de la traversée de la départementale à cet endroit. Donc l'objectif c'est de sécuriser cette sortie, cette entrée aussi, et donc permettre à plus d'enfants de venir à vélo. Premier élément. Pour ce qui est des voitures. Il est question pour nous de maintenir ce chemin des Paluds en sens unique, probablement dans l'axe ouest vers l'est, qui permettra d'établir une rotation des véhicules qui emprunteront la route pour venir déposer leurs enfants, notamment au collège, ou qui sortiront du nouveau quartier et qui ne pourront pas venir vers le collège, mais qui remonteront vers le nord. Avec, bien évidemment, un travail sur l'aménagement du pont, ce pont qui a une orientation qui est un peu biscornue et qui demande une giration particulière, donc avec un travail pour redessiner ce pont, probablement pour l'élargir, même si je dois indiquer qu'il y a une vraie problématique technique dans la mesure où sous ce pont passent des gaines d'importance, notamment en matière électrique, je me tourne vers Ludovic, et ça amène des travaux d'une certaine importance. Donc l'idée c'est que les gens qui sortent du Clos Cardinal bâti ne viennent pas vers le sud devant le collège, mais passent par le nord, avec une reprise aussi de la route qui est du chemin des Paluds, qui est aujourd'hui dans un état particulièrement dégradé, sur la portion qui est la portion au-delà de la connexion avec le chemin des Nesquières. Donc on a ces aménagements qui vont être réalisés au gré de la construction bien évidemment de cet écoquartier. Aujourd'hui on évalue à 200 logements créés sur les deux parties, puisque vous avez vu dans les cessions, quand on a fait le bilan des cessions acquisitions, pour 2025, il y a une partie qui a été vendue du clos cardinal, et pour 2026, c'est une délibération que nous avons prise lors du dernier conseil municipal. Et donc, vous allez avoir une constructivité qui va être échelonnée, puisque les lots seront cédés par la SPL, et tout ne va pas se construire immédiatement. Donc on va arriver quand même à une capacité, puisqu'on cible aussi toute une partie là-bas de logements sociaux pour personnes de plus, on appelle seniors, mais c'est plus de 60 ans, puisque ça permet de discriminer et de choisir des locataires. Donc on va avoir tout un lot qui va être destiné à ça. Donc en termes de flux de circulation, c'est un peu moins. Mais on peut assister, avec 200 logements, à quantifier en nombre de voitures, à 350, le nombre de voitures, sur l'ensemble de ce tènement qui va être mis à l'urbanisation. C'est évident que ça amène, c'est un travail, et en conseil d'administration du collège, c'est souvent exprimé sur la sécurisation, notamment des enfants, et notamment la partie cyclable qui remonte jusqu'au collège depuis l'avenue des Sorgues, où là, s'il n'y a pas une présence régulière pour expliquer les bonnes pratiques, on a une dangerosité qui est avérée. Mais on fait avec le cadre déjà existant. Volia pour la réponse que je peux vous apporter. Ensuite, ce que je peux vous proposer, c'est dans le cadre d'une rencontre peut être avec Ludovic Germain ou autre c'est qu'on vous précise les éléments avec des plans lorsqu'ils peuvent être réalisés. Bien, deuxième question. »

Madame Amélie Ghigo-Diaz : » Bonsoir. Plusieurs parents d'élèves de l'école de musique s'inquiètent d'une information selon laquelle le départ à la retraite de la professeure d'accordéon ne serait pas suivi d'un remplacement. Laissant 18 enfants sans solution, pouvez-vous nous confirmer ou nous infirmer cette information et en expliquer les raisons ? »

Monsieur le Maire : « Oui, c'est une question qui est posée depuis déjà de nombreux mois, portée notamment par cette professeure qui part à la retraite et qui est très attachée à ce qu'il y ait une continuité et aussi des parents, un parent avec qui je me suis entretenu la semaine dernière sur le sujet. Alors là, je vais vous dire des principes qui sont des principes simples, et après l'appréciation peut diverger autour de cette table. Nous avons une école de musique qui est particulièrement performante, Thierry Olivier l'exprimait, qui est une école municipale, qui représente un coût pour la collectivité autour de 750 000 euros. Et ce ne sont pas les participations des élèves qui sont autour de 80 000 euros qui équilibrent, mais c'est une politique culturelle que nous avons vraiment. Nous avons quasiment tous les instruments. Et nous avons beaucoup de personnes de l'extérieur qui viennent à l'école de musique de L'Isle sur la Sorgue. Sur l'école de musique, sur la classe accordéon, vous avez 14, vous avez 18 personnes présentes, 18 élèves, vous avez 14 l'Islois, vous en avez 4 qui sont de l'extérieur, et après la répartition enfants-parents, je ne la connais pas forcément. Ce qu'on s'est posé comme question au fil du temps, c'est de se dire la pertinence de maintenir tous les instruments sachant qu'il y a une autre caractéristique de la ville de L'Isle sur la Sorgue, et on l'a voté dans le cadre des associations, c'est qu'on a une association qui s'appelle le Musical'Isle. Musical'Isle qui a développé aussi des programmes musicaux, alors quelquefois il y a superposition dans l'offre de services entre notre école de musique et Musical'Isle. Musical'Isle c'est une subvention aussi vraiment d'importance, autour de 40 000 euros qui est donnée à Musical'Isle avec la mise à disposition du bâtiment qui est à côté du parc Gautier. Lorsque dans le cadre des économies ou alors des choix budgétaires à faire, chaque fois qu'un musicien partait à la retraite, se posait la question de la pertinence du remplacement ou pas. Chaque fois à l'école de musique, il était indiqué que les musiciens et leurs instruments étaient intégrés dans l'harmonie qui joue avec l'école de musique. Pénaliser, supprimer un instrument, c'est atteindre l'harmonie et donc à terme la disparition de l'harmonie. L'accordéon ne fait pas partie de l'harmonie. Donc la question c'était de se dire est-ce qu'on maintient ou pas. C'est un prof de musique, c'est 20 heures de cours par semaine et c'est 50 000 euros chargés à un professeur de musique. Donc la question c'est est-ce qu'on y va ou on n'y va pas ? L'idée que nous portons c'est que nous ne remplaçons pas le professeur d'accordéon et qu'il y a une école qui propose à Cavaillon et nous on reçoit des enfants de Cavaillon qui n'ont pas leur instrument comme ceux du Thor, de Velleron, etc. Je conçois que cette décision ne soit pas partagée et qu'on puisse dire non, il faut absolument recruter un professeur d'accordéon supplémentaire. Mais la décision municipale, elle est de cette nature. Voilà, je ne peux pas être plus clair que dans la réponse que je vous apporte. Voilà, nous arrivons au terme de ce... »

Monsieur Romain DUFAUD : » : Est-ce qu'on peut juste rebondir sur ça ? Du coup, c'est pour faire des économies, on a bien compris, en partie. Au début du mois, on a voté, vous nous avez fait voter pour une augmentation de votre indemnité, celle de vos adjoints en nous disant que le budget le permettait, et là vous nous dites que vous allez faire des économies sur le dos des enfants. »

Monsieur le Maire : « Je n'ai pas dit ça. »

Monsieur Romain DUFAUD : » Est-ce que ça vous paraît cohérent ? »

Monsieur le Maire : « Non, non, non, mais je n'ai pas dit ça, je n'ai pas dit ça. J'ai dit que c'était simplement une application des textes tels qu'ils existaient, et je ne vois pas la polémique que vous essayez d'instaurer là-dessus. »

Monsieur Romain DUFAUD « Oui, mais il y a bien une augmentation. »

Monsieur le Maire : « Non, non, il n'y a pas de... »

Monsieur Romain DUFAUD « De votre indemnité et celle de vos adjoints. »

Monsieur le Maire : « Non, mais qu'est-ce que c'est que cette polémique ? C'est juste une augmentation. »


Monsieur Romain DUFAUD « C'est une question ».

Monsieur le Maire : « Non, ce n'est pas une question. Et vous apprenez que les questions elles sont liées à un ordre du jour. Donc là la strat de population, la ville de l'Isle sur la Sorgue a dépassé de 20 000 habitants donc il y a un effet mécanique. Donc nous terminons là ce conseil municipal, je vous remercie de votre attention et vous souhaite une bonne soirée. »

Fin de la séance à 19h49

Le secrétaire de séance

  
H. Alain Aubard

Monsieur le Maire  
  
Pierre Francaux

